

# Division des ressources humaines



# L'ANNEXE

à la circulaire sur le  
mouvement  
intra-départemental  
2014

## Sommaire

<b>A/ LES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES.....</b>	<b>6</b>
1) Affectation des néo-titulaires de première année .....	6
2) Enseignants affectés à titre provisoire.....	6
3) Enseignants touchés par une mesure de carte scolaire .....	6
4) Enseignants réintégrés .....	6
5) Enseignants intégrés par mutation ou permutation informatisée .....	6
6) Enseignants en stage de spécialisation (CAPA-SH, DEPS).....	7
7) Fonctionnaires détachés dans le corps des professeurs des écoles.....	7
<b>B/ LES PARTICIPANTS VOLONTAIRES.....</b>	<b>7</b>
Enseignants nommés à titre définitif .....	7
<b>A/ REGLES GENERALES POUR LES OPERATIONS DE MOUVEMENT .....</b>	<b>8</b>
1) Saisie des vœux .....	8
a) Modalités de saisie des vœux sur Internet.....	8
b) Accusé de réception .....	11
2) Modalités d'affectation.....	12
a) Barème du mouvement.....	13
b) Priorités accordées aux enseignants touchés par une mesure de carte scolaire .....	14
c) Mise en œuvre de la possibilité de vœux sur zone géographique (15 secteurs de collège) .....	17
d) Prise en compte de situation personnelle difficile .....	17
<b>B/ SITUATIONS PARTICULIERES .....</b>	<b>17</b>
a) Enseignants restés sans poste nommés l'année précédente à titre provisoire sur des postes libérés par des enseignants appelés à d'autres fonctions (chefs d'établissement, IEN, conseillers pédagogiques, décharge de directeur d'école d'application...) ou sur des postes ASH à titre provisoire. ....	18
b) Enseignants restés sans poste .....	18
c) Enseignants entrant par ineat dans le département.....	18
d) Enseignants ayant obtenu un poste fractionné (ancien TRS) à la première phase du mouvement et à affecter sur un couplage de compléments de service.....	18
<b>C/ ENSEIGNANTS SANS POSTE A LA RENTREE.....</b>	<b>19</b>
<b>D/ CAS PARTICULIERS DES ENSEIGNANTS LAUREATS DU CONCOURS DE PROFESSEUR DES ECOLES : PROFESSEURS FONCTIONNAIRES STAGIAIRES (PFS) .....</b>	<b>19</b>
<b>A/ POSTES NE NECESSITANT PAS DE TITRE PROFESSIONNEL.....</b>	<b>20</b>

<b>1) Postes d'adjoint .....</b>	<b>20</b>
a) Adjoint classe maternelle .....	20
b) Adjoint classe élémentaire .....	20
c) Décharge complète de direction .....	21
d) Décharge complète de direction d'école d'application.....	21
<b>2) Postes de directeur d'école à une classe .....</b>	<b>21</b>
a) Directeur d'école à une classe en maternelle .....	21
b) Directeur d'école à une classe en élémentaire .....	21
<b>3) Postes de remplaçant.....</b>	<b>21</b>
a) Les remplaçants ZIL (Zone d'Intervention Limitée) .....	21
b) Les TMBD Congés (Titulaires Mobiles Brigade Départementale Congés) .....	21
c) Les TMBD FC (Titulaires Mobiles Brigade Départementale Formation Continue) .....	22
d) Les TMBD Stage Long (Titulaires Mobiles Brigade Départementale Stage Long) .....	22
<b>4) Postes fractionnés application .....</b>	<b>22</b>
<b>5) Postes fractionnés (anciens TRS) .....</b>	<b>23</b>
<b>6) Enseignement des langues (ELVE).....</b>	<b>24</b>
1. Postes fléchés pour l'enseignement des langues (postes anglais) .....	24
2. Demi-emplois itinérants ELVE .....	24

## **B/ POSTES NECESSITANT UN TITRE PROFESSIONNEL ..... 25**

<b>1) Direction d'école de 2 classes et plus .....</b>	<b>25</b>
<b>2) Enseignement en ASH .....</b>	<b>25</b>
a) Adjoint spécialisé option A .....	25
b) Adjoint spécialisé option B .....	26
c) Adjoint spécialisé option C .....	26
d) Adjoint spécialisé option D .....	26
e) Adjoint spécialisé option E .....	27
f) Adjoint spécialisé option F .....	27
g) Adjoint spécialisé option G .....	27
h) Psychologue scolaire .....	28
i) Coordinateur pédagogique en établissement spécialisé (ex « directeur pédagogique ») .....	28
j) Directeur- Adjoint de SEGPA .....	28
k) SESSAD (Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile) .....	29
<b>3) Postes d'application .....</b>	<b>29</b>
a) Direction d'école d'application .....	29
b) Adjoint classe d'application.....	30

## **C/ POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES ..... 31**

<b>1) Postes à profil avec commission d'entretien préalable au mouvement .....</b>	<b>31</b>
a) Conseiller pédagogique de circonscription .....	31
b) Conseiller pédagogique départemental .....	31
c) Maître départemental ressources sciences .....	31
d) animateur pédagogique pour les TICE .....	31
e) Secrétaire exécutif de réseau de réussite scolaire (ex-coordonnateur ZEP-REP) .....	31
f) Enseignant coordonnateur du dispositif relais.....	31
g) Coordinateur départemental du dispositif des auxiliaires d'intégration scolaire (AVSi – AVSco – ASEH) .....	32
h) Chargé de missions ASH .....	32
i) Enseignant du dispositif d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de 3 ans .....	32
j) Enseignant supplémentaire du dispositif plus de maîtres que de classes .....	32
<b>2) Postes spécifiques académiques .....</b>	<b>33</b>
a) Coordinateur d'ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) .....	33

b) Enseignant Animateur informatique chargé de la communication de la DSDEN.....	33
c) Enseignant référent.....	33
<b>3) Postes à profil sans commission d'entretien .....</b>	<b>34</b>
a) animateur-soutien en documentation au CDDP .....	34
b) Chargé du service Formation Continue à la DSDEN .....	34
c) Enseignant au Centre Educatif Fermé de LUSIGNY-sur- BARSE .....	35
d) Enseignant au centre pénitentiaire de Villenauxe-la-Grande, Clairvaux ou Troyes .....	35
e) OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole).....	35
f) SAPAD (Service d'Assistance Pédagogique et d'Aide à Domicile) .....	36
g) Enseignant en CLIN .....	36
h) Enseignant auprès des enfants du voyage .....	36
i) Enseignant au Foyer de l'Enfance de Saint-Parres-aux-Tertres (Classe de maternelle).....	37
j) Enseignant spécialisé à l'Hôpital de Troyes.....	37
k) Enseignant spécialisé chargé des aides à dominante pédagogique et rééducative au CMPP (Centre Médico Psycho- Pédagogique).....	37
l) Responsable technique du pôle enfance et adolescence à la MDPH.....	38
m) Secrétaire de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés.....	38
n) Enseignant à l'hôpital de jour.....	38

<b>LEXIQUE DES SIGLES COURAMMENT UTILISES .....</b>	<b>40</b>
---	-----------

<b>LEXIQUE DES ABREVIATIONS UTILISEES DANS LA LISTE DES POSTES PARUS AU MOUVEMENT .....</b>	<b>41</b>
---	-----------

<b>DOCUMENTS TELECHARGEABLES SUR IRIA .....</b>	<b>42</b>
---	-----------

<b>ISSR .....</b>	<b>43</b>
-------------------	-----------

Le guide du mouvement intra-départemental pour le département de l'Aube est un travail entrepris par les services de la division des ressources humaines (DRH) de la DSDEN, en lien avec les inspecteurs et inspectrices des circonscriptions.

Des groupes de travail avec les représentants du personnel ont régulièrement permis d'affiner la réflexion. En vue du mouvement 2014, plusieurs groupes de travail se sont réunis.

Un exemplaire de la note de service départementale et un exemplaire de la liste des postes seront consultables auprès de chaque IEN, à la DSDEN, service DRH et sur le site Internet de la DSDEN.

**✘ Il n'y a pas de phase de saisie d'avis de participation au mouvement.**

**En dehors des postes effectivement vacants, tous les postes sont susceptibles d'être vacants.**

**Une seule saisie informatique des vœux vaut pour toutes les opérations du mouvement.**

**Cependant les personnes restées sans poste à l'issue de la première phase auront la possibilité de reformuler des vœux manuellement pour la seconde phase**

# I – LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL

## A/ LES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES

### 1) Affectation des néo-titulaires de première année

Les professeurs des écoles néo-titulaires participent à la première phase du mouvement avec la prise en compte du barème valant pour les autres enseignants.

Tous les néo-titulaires peuvent être nommés à titre définitif à la première phase du mouvement dès lors qu'ils obtiennent un poste ne nécessitant pas de certificat professionnel particulier.

### 2) Enseignants affectés à titre provisoire

Les enseignants nommés à titre provisoire participent obligatoirement au mouvement. Ils trouveront les instructions dans la note de service départementale « Mouvement » à consulter sur le site de la DSDEN.

### 3) Enseignants touchés par une mesure de carte scolaire

Toutes les personnes touchées par un retrait de poste par mesure de carte scolaire sont informées par courrier des modalités particulières concernant leur réaffectation.

L'obligation de mutation touche le dernier adjoint nommé dans l'école ou l'établissement. L'ancienneté dans l'établissement est comptée à partir du jour de la nomination à titre définitif dans celui-ci. Lorsque deux maîtres ont la même ancienneté, celui qui a le plus faible barème quitte l'école (il s'agit du barème principal comprenant l'AGS et les points pour enfants le cas échéant ; les éventuels points supplémentaires ne sont pas pris en compte).

*Un enseignant peut être volontaire pour quitter l'école et prendre la place de son collègue touché par la mesure de carte scolaire. Il bénéficie alors des mêmes priorités que s'il avait été touché par la fermeture de poste.*

### 4) Enseignants réintégrés

Les enseignants réintégrés (suite à un détachement, une disponibilité, un congé de longue durée) participent obligatoirement au mouvement afin d'obtenir une affectation pour la rentrée.

*Les enseignants prenant un congé parental conservent leur poste : ils ne sont donc pas obligés de participer au mouvement lors de leur réintégration.*

*Même procédure, au terme de leur congé, pour les enseignants en congé de longue maladie ou ayant bénéficié d'un congé de formation.*

### 5) Enseignants intégrés par mutation ou permutation informatisée

Les enseignants intégrant le département de l'Aube par mutation ou permutation informatisée (mouvement interdépartemental) participent au mouvement selon la date à laquelle sont connus les résultats des mutations et des permutations informatisées.

Un courrier d'information leur est envoyé dès connaissance des résultats du mouvement interdépartemental.

## 6) Enseignants en stage de spécialisation (CAPA-SH, DEPS)

Les maîtres titulaires d'un poste qui partent en stage de spécialisation (CAPA-SH, DEPS) doivent émettre des vœux sur des postes correspondant à leur option.

## 7) Fonctionnaires détachés dans le corps des professeurs des écoles

Les fonctionnaires détachés dans le corps des professeurs des écoles sont affectés à titre provisoire la première année avec un examen particulier de leur situation professionnelle par la CAPD. Ils participent obligatoirement au mouvement en vue de la rentrée de septembre suivant.

## B/ LES PARTICIPANTS VOLONTAIRES

### Enseignants nommés à titre définitif

Tous les enseignants peuvent participer au mouvement.

#### *Remboursement des frais de changement de résidence*

*Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence sont fixées par les dispositions du décret n°90-437 du 28 mai 1990.*

*Pour pouvoir prétendre à une indemnité de frais de déménagement, les personnels doivent être titulaires, nommés à titre définitif et :*

*soit avoir occupé pendant au moins 3 ans leur poste actuel si c'est leur premier poste (à partir de la date de nomination comme stagiaire),*

*soit avoir occupé pendant au moins 5 ans leur poste actuel si ce n'est pas leur premier poste,*

*soit avoir été mutés à la suite d'une suppression de poste,*

*soit avoir été mutés pour rapprochement de conjoint fonctionnaire,*

*soit avoir été mutés pour pourvoir un emploi vacant pour lequel aucune candidature n'a été présentée ou lorsque l'autorité ayant pouvoir de nomination a écarté toutes les candidatures,*

*soit avoir été mutés suite à une promotion de grade,*

*soit avoir été mutés à la suite d'une réintégration à l'expiration d'un congé de longue maladie,*

*soit avoir été affectés à l'issue d'un congé de formation.*

*Un abattement de 20 % de l'indemnité forfaitaire due est opéré si la mutation a lieu à la demande de l'intéressé.*

*Les agents n'ont droit à aucun remboursement ou indemnisation lors :*

*de la première nomination,*

*d'une affectation à titre provisoire,*

*d'un déplacement d'office par mesure disciplinaire,*

*d'un détachement dans un emploi ne conduisant pas à une pension du régime général des retraites de l'Etat,*

*d'une disponibilité d'office ou sur demande,*

*d'une réintégration dans le corps d'origine consécutive à disponibilité ou détachement,*

*de cessation de fonctions.*

*Dans le cas d'un couple, chaque personne doit constituer un dossier. Les demandes doivent être présentées à la DSDEN avant le 15 octobre de l'année du changement d'affectation.*

## II – PROCEDURE

✚ Il n'y a qu'une seule saisie informatique des vœux, 30 au maximum.

### A/ REGLES GENERALES POUR LES OPERATIONS DE MOUVEMENT

A l'issue des opérations du mouvement, ajustements compris, **tous les postes vacants seront attribués**, avec la conséquence qu'un enseignant sans affectation peut obtenir un poste qu'il n'a pas demandé.

La possibilité d'extension des vœux sur zone géographique (quinze zones pour le département) limite l'effet de cette disposition.

A l'issue des opérations de la phase principale du mouvement en 2014 la liste des postes restés vacants sera adressée à chaque enseignant en attente d'affectation. Les intéressés pourront formuler des vœux sur ces postes et émettre des préférences (géographiques et par nature de poste).

- consulter les documents téléchargeables sur IRIA : <https://atlantique.ac-reims.fr/repcirc/consult/listeCirc.php?idCirc=819>  
(chemin : ressources humaines et carrière > mutation > page dédiée DSDEN10)
- accéder à votre boîte I-Prof afin de consulter les postes et saisir vos vœux

#### 1) Saisie des vœux

Pour vous inscrire, vous avez besoin de **vos** compte utilisateur et de votre NUMEN. En cas de difficulté de connexion, veuillez adresser un message à l'adresse suivante : [melouvert10@ac-reims.fr](mailto:melouvert10@ac-reims.fr)

Si vous avez égaré votre NUMEN, vous devrez adresser un courrier à la DRH à la DSDEN. En aucun cas ce numéro confidentiel ne sera communiqué par téléphone.

Tout ordinateur connecté à Internet permet l'accès à la saisie. Des appareils sont à la disposition des participants dans certaines écoles, auprès des inspections de circonscription (IEN) et à la DSDEN, 30 rue Mitantier à Troyes, Division des Ressources Humaines (Bureau 301), aux heures d'ouverture habituelles.

Les personnes désirant effectuer leur saisie auprès des IEN voudront bien se mettre en rapport avec leur secrétariat, afin de connaître les heures de permanence pour accéder à Internet.

#### a) Modalités de saisie des vœux sur Internet

Les enseignants pourront saisir leurs vœux sur Internet du **vendredi 18 avril 2014 au lundi 5 mai 2014 inclus**

**Les personnes affectées à titre provisoire ou touchées par une mesure de carte scolaire, ainsi que les lauréats du concours 2013, doivent obligatoirement effectuer la saisie de leurs vœux.**

Il existe **deux types de vœux** : ceux sur des postes en école et ceux sur des postes appartenant à une même zone géographique.

Les quinze **zones géographiques d'extension des vœux** (voir la carte et la liste des écoles par zones) sont calquées sur les secteurs de collège, avec cependant la même zone pour :



- Les neuf secteurs de collèges implantés sur Troyes et son agglomération (Beurnonville, Les Jacobins, Marie Curie, Pithou à Troyes, Brossolette et Camus à La Chapelle Saint-Luc, Eurêka à Pont-Sainte Marie, La Villeneuve à Saint-André les Vergers, Langevin à Sainte-Savine)
- Les deux secteurs des collèges de Romilly Le Noyer-Marchand et Langevin
- Les deux secteurs des collèges de Chaource et d'Ervy-le-Châtel.

Pour ce type d'extension des vœux, il est possible de demander sur une même zone les postes en école maternelle, les postes en école élémentaire, les postes en élémentaire « fléchés » en anglais, les postes d'enseignants du dispositif « plus de maîtres que de classes », les postes d'enseignants du dispositif « accueil et scolarisation des enfants de moins de trois ans », les postes de décharge complète de direction, les postes de directeur 1 classe et les postes de remplaçant ZIL.

Il n'est pas possible de candidater sur tous les postes – de façon indifférenciée – d'une même zone géographique d'extension des vœux.

## **N'attendez pas le dernier moment pour saisir vos vœux**

### *a / Connexion à l'adresse Internet*

Accédez à l'adresse Internet suivante (en minuscules) :

<https://bv.ac-reims.fr/iprof/ServletIprof>

### *b / Authentification*

Vous devez vous identifier en saisissant votre compte utilisateur (première lettre du prénom + nom **en minuscules**) et votre mot de passe (par défaut, le NUMEN **en majuscules**) puis valider.

En cas de problème concernant votre compte utilisateur, vous pouvez le vérifier en envoyant un message à l'adresse suivante : melouvert10@ac-reims.fr

**ATTENTION** : Si vous avez modifié votre mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, vous devez continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions. **Il sera impossible aux services de la DSDEN de retrouver tout mot de passe autre que le NUMEN.**

### *c / Connexion à I-Prof et accès à l'application SIAM (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations)*

Vous êtes arrivé dans I-Prof (Votre Assistant de Carrière) et vous êtes identifié avec votre nom. Cliquez sur le bouton " *Les Services* " dans la liste des boutons proposés à gauche.

Vous arrivez dans une fenêtre où plusieurs services Internet vous sont proposés. Cliquez sur le lien " *SIAM* " (mot-clé qui s'affiche en bleu et qui est souligné à l'écran).

### *d / Accès au mouvement intra-départemental*

Une nouvelle page s'affiche, intitulée SIAM 1<sup>er</sup> Degré. Cliquez sur le bouton " *Phase intra-départementale* ".

Une fois arrivé dans SIAM 1<sup>er</sup> degré, le calendrier des opérations relatives au mouvement des instituteurs et des professeurs des écoles s'affiche.

Vous pourrez, en cliquant sur les différentes possibilités offertes (lorsqu'elles sont soulignées) :

- consulter **les postes vacants et tous les autres postes du département (susceptibles d'être vacants)** ; la liste ne vous sera pas transmise par courrier.
- saisir et modifier votre demande de mutation.

Un bouton "*Retour*" vous permet de revenir au calendrier des opérations.

**Pour consulter les postes, il est nécessaire de passer par le processus de saisie d'un vœu.**

Elle peut se faire selon plusieurs critères ; vous serez guidé(e) pour indiquer vos choix (en cliquant sur les flèches positionnées à droite de chaque fenêtre de sélection).

*Exemple* : vous souhaitez la liste des postes de directeur d'école élémentaire.

Vous cliquez :

- sur la flèche de la fenêtre "Sélectionnez des postes".
- sur la flèche de la fenêtre "Tous types de postes" et vous choisissez "Directeur école élémentaire" dans la liste déroulante.
- cliquez sur le bouton "Valider votre sélection".
- la liste des postes recherchés s'affiche.

Il vous est également possible de consulter les postes par commune ou par circonscription :

- cliquez sur la fenêtre "Tous types de vœux" et sélectionnez "Ecole-Etablissement".
- une deuxième page de sélection s'affiche, qui vous permet de préciser le choix "commune" ou "circonscription".
- une troisième page de sélection s'affiche, qui vous permet de sélectionner la commune désirée.

**Attention** : après avoir cliqué sur "Consultez les postes" s'affiche le message "Si vous saisissez votre demande à l'aide de cette application SIAM1, vous recevrez votre accusé de réception dans votre boîte aux lettres I-PROF" ; **cliquez obligatoirement sur OUI**. Ce message n'apparaîtra que lors de la première demande de consultation des postes.

- Certains postes sont désignés par une abréviation.
- Veillez à noter au fur et à mesure sur votre fiche « aide à la saisie des vœux » les numéros des postes que vous souhaitez demander au mouvement.
- Vous pourrez consulter les commentaires relatifs au fonctionnement de certains postes en cliquant sur l'icône représentant un bloc-notes lorsque celle-ci apparaît.
- Vous pouvez également consulter une liste globale des postes (attention : les commentaires concernant le fonctionnement de certains postes ne figurent pas sur cette liste).

Pour saisir vos vœux, revenir au calendrier des opérations en cliquant sur le bouton "Retour".

f / Saisie et modification de votre demande de mutation

Après avoir cliqué sur "Saisissez et modifiez votre demande de mutation", vous arrivez sur une page comportant votre dossier administratif. Cliquez sur le bouton à gauche "Saisissez vos vœux". Une nouvelle page s'affiche. Cliquez sur le bouton "Ajoutez un vœu".

Vous pouvez soit saisir directement le numéro du poste demandé que vous avez préalablement noté lors de la consultation des postes, soit rechercher le poste souhaité par une saisie guidée (selon les mêmes modalités que celles expliquées ci-dessus). Cliquez sur "Validez".

Les caractéristiques du poste demandé s'affichent. Si c'est le poste souhaité, cliquez sur "Validez". Si vous vous êtes trompé, cliquez sur "Annulez". Sur la page de saisie des vœux, le vœu validé est affiché.

Recommencez l'opération à partir d'"Ajoutez un vœu" autant de fois que de vœux sollicités. Vous avez le droit de formuler 30 vœux au maximum, dans votre ordre de préférence.

Vous pourrez modifier les vœux que vous avez validés en suivant les indications qui vous sont données sur la liste des vœux formulés.

Les vœux sont validés les uns après les autres : il n'y a pas de validation « globale » des vœux. Lorsque vous aurez terminé votre saisie, cliquez sur "Retour".

- Les personnels nommés à titre définitif sur leur poste ne doivent pas faire figurer ce poste dans la liste des vœux. Il leur sera automatiquement conservé au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction.

- Les vœux exprimés sur zone géographique ont la même valeur que ceux sur poste : un enseignant qui aura exprimé ses vœux avec une extension sur zone géographique sera tenu d'accepter tout poste attribué implanté sur cette zone.

- Lorsqu'il y a plusieurs postes de même nature et dans une même école, il suffit de saisir un seul code ou vœu pour cette catégorie (ex : deux postes d'adjoint vacants dans la même école). Si un poste d'adjoint et un poste d'adjoint anglais sont vacants dans une même école, le participant au mouvement doit saisir deux codes différents.

- Pour les enseignants dont le barème permet difficilement d'espérer un poste dans un centre urbain, il est de leur intérêt, aussi bien que de l'intérêt de l'enseignement public, de ne pas prendre pour unique critère de leurs vœux la résidence géographique.

Ainsi, par exemple, des maîtres ont dû accepter des postes spécialisés où ils ont rencontré des difficultés. Il est recommandé de la façon la plus instante aux enseignants qui ne se sentiraient pas la motivation et les compétences requises pour l'enseignement dans ces classes, d'étendre largement leur choix à des postes ruraux. Ils y trouveront des satisfactions pédagogiques qui compenseront les « avantages » de la ville.

Il est pertinent de tirer parti de la possibilité d'extension des vœux sur zone géographique.

g / Quitter SIAM et I-Prof

Cliquez sur les boutons "Retour" et "Quitter" qui s'affichent.

Pour le quitter, cliquez sur "Déconnexion" qui s'affiche en haut à droite.

## b) Accusé de réception

Peu après la clôture de la période de saisie des vœux, vous recevrez un accusé de réception virtuel dans votre boîte aux lettres I-Prof (« Votre courrier »), récapitulant les vœux saisis sur Internet.

**ATTENTION** : Ne pas confondre avec la boîte aux lettres de votre adresse électronique du type « Prénom.Nom@ac-reims.fr ». Pour consulter votre boîte aux lettres I-PROF, vous devez vous rendre dans I-PROF et cliquer sur « Votre courrier ».

Cet accusé de réception doit être retourné impérativement après avoir été vérifié, daté et signé, assorti des mentions :

- soit avec la mention « lu et approuvé » et votre signature,
- soit avec la mention « fiche de vœux à annuler » et votre signature

avant le mercredi 14 mai 2014, **délai de rigueur**

Ce document peut être retourné :

- soit par mél à l'adresse [mouvement-aube@ac-reims.fr](mailto:mouvement-aube@ac-reims.fr)
- soit par courrier à l'adresse DSDEN de l'Aube – DRH – 30 rue Mitantier – CS10371- 10025 Troyes cedex.

L'envoi de cet accusé de réception signé à la DSDEN est **obligatoire**.

**A défaut de retour de l'accusé réception, le participant au mouvement ne pourra faire valoir aucun point supplémentaire.**

Outre le récapitulatif des vœux du participant au mouvement, l'accusé de réception mentionne les éléments de barème le concernant (barème de base : AGS et points pour enfants). En revanche, **ne figurent pas sur ce document les priorités de carte scolaire ni les éventuels points supplémentaires**, lesquels sont ajoutés manuellement pour chacun des participants.

Afin de bénéficier des points afférents, vous voudrez bien préciser sur votre accusé de réception si, au cours de l'année scolaire actuelle et au cours de l'année scolaire précédente :

- vous étiez un enseignant non spécialisé nommé à titre provisoire sur un poste ASH ou si vous avez effectué un remplacement de 4 mois minimum en ASH, même en discontinu.

- vous étiez un enseignant nommé à titre provisoire sur un poste de directeur d'école ou si vous avez effectué un remplacement de 4 mois au minimum sur un poste de direction, même en discontinu.
- vous étiez affecté sur un poste fractionné : quatre-quarts pour un temps plein, trois-quarts pour un service à temps partiel.
- vous étiez affecté sur un poste de direction à une classe.
- vous êtes affecté dans la même école classée en éducation prioritaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Les enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi voudront bien communiquer les documents justifiant de leur situation particulière.

**Seules les suppressions de vœux sont autorisées mais uniquement à titre exceptionnel et accompagnées d'un courrier ou d'un document justificatif.** Le Directeur académique appréciera si le justificatif fourni donne droit à la suppression d'un vœu.

**Toute correction sera faite au stylo rouge.**

A noter : le participant au mouvement ne doit indiquer ses coordonnées sur l'accusé de réception que s'il a omis d'en signaler le changement par ailleurs à la DRH.

 **Pour toute correspondance avec les enseignants, la DRH utilise l'adresse de messagerie électronique professionnelle ([prenom.nom@ac-reims.fr](mailto:prenom.nom@ac-reims.fr)).**

## **2) Modalités d'affectation**

Les affectations sont prononcées par le Directeur académique après consultation de la Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD), constituée pour moitié de représentants de l'Administration et pour moitié de représentants du personnel.

Cette commission vérifie le projet de mouvement établi par informatique. Cette commission a lieu **dans le courant du mois de juin 2014.**

Il est impossible de connaître le poste définitif sur lequel un enseignant va être affecté avant que la CAPD ait eu lieu. **L'affectation attribuée à un enseignant n'est officielle qu'au vu de l'arrêté d'affectation.**

Les affectations sont prononcées en règle générale en fonction du barème départemental du mouvement, après consultation de la CAPD.

Certaines affectations peuvent cependant déroger à la règle du barème en raison de nécessités de service, de sujétions spéciales inhérentes à certains postes ou de prise en compte de situations personnelles difficiles.

## a) Barème du mouvement

La formule de calcul du barème est :

Barème de base plus – éventuellement – points supplémentaires pour poste réputé difficile.

Barème de base	<p>♦ <b>Ancienneté générale de services (AGS)</b> Elle est arrêtée au 1<sup>er</sup> septembre 2014</p> <p>♦ <b>Points pour enfant(s)</b> Attribution d'<b>1 point</b> par enfant de moins de 20 ans, avec un maximum de <b>4 points</b> (date limite de prise en compte des naissances : 31 mars 2014). En cas d'erreur, le signaler à la Division des Ressources Humaines et fournir une photocopie du livret de famille.</p>																						
Points supplémentaires pour poste réputé difficile	<p>Points capitalisables d'une année sur l'autre dans la limite de <b>2 ans</b> et dans la limite de <b>6 points</b> pour un mouvement donné (capitalisation des points sur deux années, l'année précédente 2012-2013 et l'année en cours 2013-2014) :</p> <p>♦ <b>Points ASH</b> Attribution de <b>2 points</b> pour les enseignants non spécialisés nommés à titre provisoire (temps plein ou mi-temps) sur un poste ASH ainsi que pour ceux ayant effectué au cours de l'année scolaire un remplacement de 4 mois minimum en ASH même en discontinu. Attribution de <b>2 points</b> pour les enseignants affectés sur postes fractionnés effectuant un mi-temps en ASH et d'<b>1 point</b> pour ceux ayant effectué un quart temps en ASH à l'année.</p> <p>♦ <b>Points pour direction exercée à titre provisoire</b> Attribution de <b>3 points</b> pour les instituteurs et professeurs des écoles non inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école, nommés à titre provisoire sur un poste de directeur d'école de deux classes et plus sur l'ensemble de l'année scolaire, ainsi que pour ceux ayant effectué un remplacement de 4 mois au moins sur un poste de direction même en discontinu.</p> <p>♦ <b>Points pour service sur quatre classes</b> Attribution de <b>2 points</b> pour les enseignants avec un service sur quatre classes (postes dits fractionnés ; ces classes peuvent être dans une même école)</p> <p>♦ <b>Points pour direction à une classe</b> Attribution de <b>2 points</b> pour les enseignants affectés sur une direction d'école à 1 classe ou ayant effectué un mi-temps sur ce type de poste ou 4 mois même en discontinu, <b>1 point</b> pour ceux ayant effectué un quart de temps.</p> <table border="1" data-bbox="357 1402 1469 1592"> <thead> <tr> <th></th> <th>Mvt 2012-2013</th> <th>Mvt 2013-2014</th> <th>Points mvt 2014</th> <th>capitalisation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4">Postes difficiles</td> <td>Oui</td> <td>Oui</td> <td>Oui</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Oui</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td>Oui</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table> <p>♦ <b>Valorisation de l'expérience en réseau de réussite scolaire</b> Il est attribué <b>3 points</b> au terme de cinq années consécutives de service sur un poste plein dans une même école en réseau de réussite scolaire, soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009. Le bénéfice de la mesure est acquis y compris dans le cas où, durant cette période, l'enseignant concerné s'est trouvé contraint de changer d'école du fait d'un retrait d'emploi en carte scolaire, et à condition d'avoir été réaffecté dès la rentrée suivante dans une autre école également en réseau de réussite scolaire.</p> <p>♦ <b>Points pour les enseignants en surnombre à la rentrée nommés dans un autre département</b> Les enseignants qui n'ont obtenu aucun poste dans le département à la rentrée et qui ont, pour cette raison, été affectés dans un autre département pour la durée de l'année scolaire bénéficient de 5 points supplémentaires lors de leur participation au mouvement précédent leur réintégration dans le département de l'Aube. <i>Remarque</i> : Pour l'année scolaire 2013-2014, aucun enseignant n'entre dans cette catégorie.</p>		Mvt 2012-2013	Mvt 2013-2014	Points mvt 2014	capitalisation	Postes difficiles	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
	Mvt 2012-2013	Mvt 2013-2014	Points mvt 2014	capitalisation																			
Postes difficiles	Oui	Oui	Oui	Oui																			
	Oui	Non	Non	Non																			
	Non	Oui	Oui	Non																			
	Non	Non	Non	Non																			

## b) Priorités accordées aux enseignants touchés par une mesure de carte scolaire

Pour mémoire, lorsqu'un poste ferme dans une école, l'obligation de mutation touche le dernier adjoint nommé dans l'école ou l'établissement (cf. I/A/3).

♦ Priorité absolue :

- ① pour le même poste ou un poste de même nature\* dans la même école (priorité absolue pendant 3 ans sur le même poste)
- ② pour un poste de même nature\* dans la même commune
- ③ pour un poste de même nature\* dans le même RPI
- ④ pour un poste de même nature\* dans la même zone géographique telle que définie pour l'extension des vœux (Troyes et son agglomération – voir tableau ci-après – compte pour une même zone) ou pour un poste fractionné sur la même zone géographique.

\* On entend par **poste de même nature un poste nécessitant les mêmes compétences.**

*Exemple : Sont de même nature les postes d'adjoint classe maternelle, adjoint classe élémentaire, adjoint anglais, TMBD Congés, TMBD FC, TMBD Stage long, ZIL, directeur 1 classe (ex-chargé d'école).*

*Sont de même nature les postes d'enseignant du dispositif « accueil et scolarisation des enfants de moins de trois ans » et des postes « plus de maîtres que de classes », sous réserve de remplir les conditions des postes à exigences particulières (page 37).*

*Adjoint et directeur 2 classes et plus ne sont pas de même nature.*

*Un adjoint spécialisé a les compétences pour être adjoint mais pas l'inverse.*

*Un directeur a les compétences pour être adjoint.*

*Un adjoint n'a pas les compétences pour être directeur 2 classes et plus (inscription nécessaire sur la liste d'aptitude).*

♦ Attribution de 10 points lorsque le poste fermé se situe dans l'agglomération.

♦ Attribution de 12 points lorsque le poste fermé se situe hors agglomération.

Le secteur géographique Troyes et agglomération regroupe les vingt-sept communes suivantes :	
- Barberey-Saint-Sulpice	- Rosières-près-Troyes
- Bréviandes	- Saint André-les-Vergers
- Buchères	- Saint Benoit sur Seine
- Crenay-près-Troyes	- Saint Julien-les-Villas
- La Chapelle-Saint-Luc	- Saint-Lyé
- La Rivière-de-Corps	- Sainte-Maure
- Lavau	- Saint Parres-aux-Tertres
- Les Noës-près-Troyes	- Sainte Savine
- Macey	- Torvilliers
- Mergey	- Troyes
- Montgueux	- Villacerf
- Pavillon Sainte-Julie	- Villechétif
- Payns	- Villeloup
- Pont-Sainte-Marie	
Plus le hameau de Grange-L'évêque dont l'école « Maurice Beaugrand » est répertoriée à Sainte-Savine	

### Cas particuliers

- Fusions d'écoles

Il y a **fusion** lorsque plusieurs écoles sont regroupées en une nouvelle école. Toutes les classes des écoles concernées ferment et rouvrent dans cette nouvelle école ; les enseignants bénéficient donc des priorités de carte scolaire et ont une priorité absolue sur la nouvelle école quelle que soit la commune d'implantation.

Ils gardent leur ancienneté sur le poste.

- Création d'une direction unique de RPI

Les écoles du RPI fusionnent au plan administratif afin de constituer une école primaire unique, composée de classes géographiquement dispersées. De ce fait, l'ensemble des enseignants affectés dans les écoles d'origine sont tenus de participer au mouvement et peuvent rejoindre la nouvelle entité scolaire ainsi constituée grâce aux règles de priorité habituellement utilisées pour les fusions d'écoles. Les classes implantées sur les différentes communes du RPI seront ensuite réparties en conseil des maîtres entre les enseignants affectés sur la nouvelle école primaire.

- Fermeture d'un poste fractionné (TRS)

Priorité 1 sur un autre poste de TRS sur la même zone de TRS

Priorité 4 les postes d'adjoint ou autre poste de même nature sur la zone même TRS (cf. définition page précédente)

Zone TRS de départ / Zone TRS d'arrivée	TROYES AGGLO	NORD	EST	SUD OUEST
TROYES AGGLO	Priorité 4	12 points	12 points	12 points
NORD	10 points	Priorité 4	12 points	12 points
EST	10 points	12 points	Priorité 4	12 points
SUD OUEST	10 points	12 points	12 points	Priorité 4

- Fermeture d'un poste fractionné application (ex. modulateur)

Priorité 1 sur un autre poste de modulateur

Priorité 4 sur les postes d'adjoint ou autre poste de même nature (cf. définition page précédente) de la zone de Troyes - agglomération

+ 10 points pour les postes d'adjoints lorsque le poste fermé se situe en dehors de la zone de Troyes

- Fermeture de poste en école primaire (dont RPI à direction unique)

En cas de fermeture de poste en école primaire, le dernier arrivé dans l'école est touché, que la fermeture soit faite d'après les effectifs en maternelle ou en élémentaire.

- Fermeture d'un poste de remplaçant (ZIL, TMBD congés et stages longs, BDFC)

Priorité 1 sur l'école de rattachement

Priorité 2 sur les postes de même nature de la même commune

Priorité 3 sur les postes de même nature dans le même RPI

Priorité 4 sur les postes de même nature de la même zone géographique

- Fusion de RASED

Priorité 1 sur le même type de poste (maître E ou maître G) de l'école de rattachement du nouveau RASED et sur les postes de même nature (cf. définition page précédente) de l'école de rattachement d'origine et d'accueil

Priorité 2 sur les postes de même nature de la commune d'origine

Priorité 4 sur les postes de même nature de la zone géographique d'origine

- Fermeture d'un poste d'animateur pédagogique pour les TICE

Priorité 1 sur le même type de poste (d'animateur pédagogique pour les TICE) au niveau départemental  
Priorité 4 sur un poste de même nature (*cf. définition page précédente*) dans la zone géographique correspondant à l'adresse administrative de la circonscription  
+ 10 points pour les postes d'adjoints lorsque le poste fermé se situe en-dehors de la zone de Troyes – agglomération / 12 points lorsque le poste fermé se situe hors agglomération

***En cas d'égalité de barème sont pris en compte :***  
***1 – la date de naissance (au bénéfice du plus âgé)***  
***2 – l'ancienneté générale des services***



**c) Mise en œuvre de la possibilité de vœux sur zone géographique (15 secteurs de collège)**

→ **Attention ne pas confondre zone géographique et zone TRS (> [cartes](#) ).**

Il est possible d'émettre des vœux sur zones géographiques. Ces vœux sur zone peuvent être intercalés à tout moment dans la liste des vœux.

Toute personne demandant un poste sur zone géographique peut se voir attribuer tout poste relevant de cette zone dans la ou les catégorie(s) indiquée(s).

*Les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif qui n'ont pas obtenu de nouvelle affectation lors des opérations de mouvement restent affectés sur leur poste.*

*Les vœux et les extensions de vœux ne sont que des indications de préférence sur l'affectation à venir. Ceux-ci peuvent ne pas être respectés.*

*Tous les postes figurant sur la liste des postes à pourvoir au mouvement seront attribués, parfois même à des enseignants ne les ayant pas demandés.*

**d) Prise en compte de situation personnelle difficile**

a) Les situations personnelles difficiles ne donnent pas lieu à l'attribution de priorités particulières. Cependant, dans un tel cas, il est possible d'adresser une demande au directeur académique (service DRH) afin que la situation soit analysée en CAPD. Les documents justificatifs fournis à la CAPD sont soumis à la règle stricte de la confidentialité.

Afin de faciliter la prise en compte de situations personnelles difficiles au mouvement 2014, les professeurs qui sont toujours dans une situation personnelle difficile tant au point de vue médical que social devront à nouveau le faire connaître au service DRH et constituer un dossier (courrier accompagné d'un certificat médical ainsi que la fiche de demande de prise en compte d'une situation particulière – DOC 10).

b) Il est attribué un crédit de 500 points en vue du mouvement pour les enseignants en situation de handicap (avec la reconnaissance de la situation de handicap par la MDPH), bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Il est attribué un crédit de 400 points en vue du mouvement pour les enseignants en retour de CLD.

La reconnaissance des situations précitées sera analysée par le groupe de travail « Barème » chargé de préparer les travaux de la CAPD. Vu la spécificité des dossiers, l'attribution de crédits de points n'exonère pas de l'examen attentif de la situation individuelle de chaque enseignant.

c) Les personnes qui réintègrent suite à une affectation sur poste adapté verront leur affectation examinée en particulier.

**REVISIONS D'AFFECTION**

*Les affectations prononcées ne sont pas révisables, sauf si une évolution de la situation familiale ou une raison de santé grave, vérifiable par le médecin de prévention, est constatée. Dans ce cas, un courrier doit être adressé à Monsieur le directeur académique avec tout document justificatif (les documents médicaux sous enveloppe fermée ne seront accessibles qu'au médecin de prévention).*

**B/ SITUATIONS PARTICULIERES**

Les enseignants éventuellement restés sans poste et ceux entrant par ineat dans le département tout comme les enseignants ayant obtenu un poste fractionné (Cf. III A/ 6). Les postes fractionnés voient leurs situations étudiées en phase d'ajustement.

- a) **Enseignants restés sans poste nommés l'année précédente à titre provisoire sur des postes libérés par des enseignants appelés à d'autres fonctions (chefs d'établissement, IEN, conseillers pédagogiques, décharge de directeur d'école d'application...) ou sur des postes ASH à titre provisoire.**

Si le poste reste non attribué à un enseignant satisfaisant aux conditions d'une affectation à titre définitif, ces enseignants peuvent bénéficier d'une **continuité de service** à condition de demander ce poste (en quelque rang que ce soit). L'affectation est prononcée à titre provisoire.

**b) Enseignants restés sans poste**

L'affectation de ces enseignants s'appuiera sur la liste des postes demandés en tant que vœux (postes nommément désignés ou postes sur zones géographiques d'extension).

A l'issue des opérations de première phase du mouvement, la liste des postes restés vacants sera adressée à chaque enseignant en attente d'affectation.

Les intéressés ne pourront formuler des vœux précis que sur les postes indiqués sur la liste et pourront émettre des préférences (géographiques et par nature de poste).

**Il est conseillé aux enseignants sans poste de formuler le maximum de vœux et d'avoir recours à la formule d'extension des vœux sur zone géographique ou nature de poste.**

Les postes s'étant libérés après la CAPD seront attribués à titre provisoire.

**c) Enseignants entrant par ineat dans le département**

Ces enseignants recevront un courrier à leur adresse personnelle, adresse électronique de préférence, leur demandant de formuler des vœux sur une liste de postes restés vacants.

Les postes s'étant libérés après la parution de la liste des postes à pourvoir seront attribués en fonction des éventuelles extensions de vœux ou, à défaut, de la commune de résidence des enseignants restés sans poste.

**d) Enseignants ayant obtenu un poste fractionné (ancien TRS) à la première phase du mouvement et à affecter sur un couplage de compléments de service**

Les couplages seront d'abord attribués aux enseignants ayant obtenu un poste fractionné.

Les enseignants ayant obtenu un poste fractionné, recevront au mois de juin, sur leur boîte professionnelle (prenom.nom@ac-reims.fr) tous les documents leur permettant de formuler des vœux sur une liste de couplages (fractions de postes - décharge de direction ou syndicale, complément de temps partiel - assemblées pour constituer un poste plein) situés dans leur zone.

Les couplages restants seront attribués aux enseignants sans poste en fonction de leurs éventuelles extensions de vœux ou de leur commune de résidence. Ces derniers pourront formuler des vœux uniquement sur des zones géographiques et non sur des couplages précis.

**Les couplages proposés ne peuvent pas être modifiés.**

Il est conseillé aux enseignants ayant obtenu un poste fractionné de formuler le maximum de vœux sur les couplages correspondant à leur quotité de travail.

♦ Les enseignants affectés sur un couplage pendant l'année en cours qui obtiennent à nouveau un poste fractionné dans la même zone au mouvement (à titre définitif ou provisoire) bénéficient d'une continuité s'ils redemandent le même couplage en 1<sup>er</sup> vœu (ou un couplage identique à 50%).

Vu leur caractère provisoire lié aux besoins en matière de compléments de service, les nominations sur les couplages de poste sont chaque année elles-mêmes provisoires.

*Les couplages sont modifiés tous les ans en fonction des temps partiels et des décharges. Un enseignant nommé sur un couplage une année peut le voir modifier ou disparaître l'année suivante.*

### **d-2 - Enseignants travaillant à temps partiel**

**Les enseignants ayant demandé à travailler à temps partiel à la rentrée ne peuvent formuler des vœux que sur les couplages correspondant à leur quotité de travail** (ex : une personne à mi-temps ne peut demander que des couplages à mi-temps), **ce qui limite fortement les choix possibles** (parfois, un seul couplage dans la liste correspondra à leur quotité de travail).

## **C/ ENSEIGNANTS SANS POSTE A LA RENTREE**

Il peut arriver qu'il reste, au terme des opérations de mouvement, des enseignants sans poste (situation de surnombre).

Dans ce cas, le jour de la rentrée, les enseignants n'ayant pas d'affectation iront aider les directeurs d'école non déchargés (écoles de trois classes).

Ils seront contactés par le service de la Formation continue de la DSDEN (☎ 03 25 76 22 71) qui communiquera l'identité et l'adresse de l'école d'affectation provisoire.

Plus généralement, ces enseignants seront sollicités sur des fonctions de remplacement à l'échelle départementale.

Les enseignants sans poste seront affectés au fur et à mesure des nouvelles vacances de postes (postes libérés notamment par des enseignants obtenant des exeat) selon leur barème.

Si aucun poste ne se libère et que le département compte de nombreux surnombres, **les enseignants en surnombre peuvent être affectés dans un autre département de l'académie.**

Ces enseignants seront choisis soit sur la base du volontariat, soit sur la base du barème (enseignants ayant le plus petit barème). Si le département d'accueil est d'accord, ces enseignants bénéficieront d'un exeat d'office à la rentrée scolaire de l'année suivante ainsi que d'un ineat dans le département de l'Aube. Ils participeront alors au mouvement intra-départemental de l'Aube et bénéficieront de 5 points supplémentaires au barème.

## **D/ CAS PARTICULIERS DES ENSEIGNANTS LAUREATS DU CONCOURS DE PROFESSEUR DES ECOLES : PROFESSEURS FONCTIONNAIRES STAGIAIRES (PFS)**

Les enseignants admissibles au concours externe de recrutement de professeurs des écoles de la session 2013-2 et admis au concours 2014 seront affectés en tant que professeurs fonctionnaires stagiaires dans une école.

Les enseignants stagiaires bénéficieront de postes présentant des conditions d'exercice favorables, postes qui leur seront réservés dans le cadre du mouvement départemental. Ils seront affectés sur ces postes à titre provisoire lors de la deuxième phase du mouvement.

🚩 Sur une école, dans la liste des postes affichée, un poste bloqué est à *déduire* du nombre total de postes vacants indiqué.

## III – LES DIFFERENTS TYPES DE POSTES

**TOUT POSTE DEMANDE ET OBTENU NE POURRA ETRE REFUSE.**

Certaines écoles pouvant présenter des spécificités, il est du plus grand intérêt pour les enseignants de se renseigner à l'avance sur les postes sollicités.

N'oubliez pas de consulter les commentaires concernant le fonctionnement de certains postes en cliquant sur l'icône représentant un bloc-notes.

### **A/ POSTES NE NECESSITANT PAS DE TITRE PROFESSIONNEL**

Il est entendu par « titre professionnel » des titres autres que les diplômes professionnels d'instituteur ou de professeur des écoles : inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école, certificat d'aptitude pour l'enseignement adapté ou l'accueil des enfants handicapés, certificat d'aptitude aux fonctions de maître-formateur.

**Le niveau de la classe n'apparaît pas dans la liste des postes. Pour le connaître, vous devez contacter l'école.**

#### **Situation particulière des écoles primaires**

Une école primaire regroupe des classes maternelles, élémentaires ou mixtes (par exemple GS/CP). Il existe deux types de supports en école primaire, adjoint maternelle et adjoint élémentaire ; les personnels nommés sur ces supports peuvent exercer dans une classe maternelle, élémentaire ou mixte en fonction de la répartition interne des classes décidée en conseil des maîtres. De ce fait, l'étiquetage des postes « elem » ou « mat » dans le cadre du mouvement ne peut être qu'indicatif. Ce principe vaut également pour les postes de directeur d'école primaire.

A noter également : un vœu sur un support d'adjoint élémentaire ou d'adjoint maternelle effectué sur une **zone géographique** donne potentiellement accès à des postes situés en écoles primaires.

#### **1) Postes d'adjoint**

##### **a) Adjoint classe maternelle**

Intitulé du poste sur la liste des postes : ENS CL.MA ECMA

L'enseignant nommé sur ce type de poste est chargé d'une classe maternelle au sein d'une école maternelle. Sont adjoints tous les enseignants d'une école chargés d'une classe et qui ne sont pas directeur de cette école.

##### **b) Adjoint classe élémentaire**

Intitulé du poste sur la liste des postes : ENS CL.ELE ECEL

L'enseignant nommé sur ce type de poste est chargé d'une classe élémentaire au sein d'une école élémentaire. A titre exceptionnel, il peut s'agir d'une classe incluant des élèves de maternelle (classe de GS / CP). Sont adjoints tous les enseignants d'une école chargés d'une classe et qui ne sont pas directeur de cette école.

### **c) Décharge complète de direction**

Intitulé du poste sur la liste des postes : DECH.DIR DCOM

L'enseignant nommé sur une décharge complète de direction fonctionne comme un adjoint classique, y compris pour les mesures de carte scolaire. Il remplace totalement dans sa classe le directeur qui est déchargé à 100%, à partir de treize classes pour les écoles élémentaires. Le poste est attribué à titre définitif.

Il existe très peu de postes de ce type dans l'Aube.

### **d) Décharge complète de direction d'école d'application**

L'enseignant nommé sur une décharge complète de direction d'école d'application sera affectée à titre provisoire s'il n'est pas titulaire du CAFIPEMF et pourra bénéficier d'une continuité de service si le poste n'est pas demandé par un enseignant titulaire du diplôme.

## **2) Postes de directeur d'école à une classe**

Le directeur d'école à une classe (ex-chargé d'école) assume la responsabilité d'une école à une classe, parfois à plusieurs niveaux, au sein d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) ou d'une classe unique à plusieurs niveaux.

### **a) Directeur d'école à une classe en maternelle**

Intitulé du poste sur la liste des postes : DIR. EC. MAT. 1 CLASSE

### **b) Directeur d'école à une classe en élémentaire**

Intitulé du poste sur la liste des postes : DIR. EC. ELEM. 1 CLASSE

## **3) Postes de remplaçant**

Afin d'assurer l'efficacité et la continuité du service rendu aux élèves, **les enseignants qui exercent à temps partiel sont incités à ne pas demander un poste de remplaçant.**

Ils effectuent des remplacements sur tous les niveaux d'enseignement et de spécialité (y compris ASH) quel que soit leur lieu de rattachement.

### **a) Les remplaçants ZIL (Zone d'Intervention Limitée)**

Intitulé du poste sur la liste des postes : TIT. R. ZIL

Les ZIL effectuent, en règle générale, des remplacements courts, de quelques jours à quelques semaines (congés maladie ordinaire, autorisation d'absence...). Cependant, ils peuvent parfois être amenés à effectuer des remplacements sur plusieurs mois. Ils sont rattachés à une école et interviennent prioritairement dans la circonscription dans laquelle est située cette école (sauf cas exceptionnels). Leurs remplacements sont gérés conjointement par la circonscription et la DRH de la DSDEN.

Lorsqu'ils n'effectuent pas de remplacement, ils sont présents dans leur école de rattachement et sont à disposition de l'équipe enseignante.

### **b) Les TMBD Congés (Titulaires Mobiles Brigade Départementale Congés)**

Intitulé du poste sur la liste des postes : TIT. R. BRIG

Les TMBD Congés effectuent des remplacements longs (congé de maternité, congé longue maladie, congé de formation professionnelle...). Ils sont rattachés à l'école la plus proche de leur domicile mais effectuent des remplacements dans tout le département. Leurs remplacements sont gérés par la DSDEN, service DRH.

### c) Les TMBD FC (Titulaires Mobiles Brigade Départementale Formation Continue)

Intitulé du poste sur la liste des postes : REMP.ST.FC.

Les TMBD FC remplacent les enseignants suivant un stage de formation continue (d'une journée à 3 semaines). Ils sont rattachés à l'école la plus proche de leur domicile mais effectuent des remplacements dans tout le département. Leurs remplacements sont gérés par la DSDEN, service de la Formation continue.

Ils interviennent auprès de tous types de classes (maternelles, élémentaires, ASH en CLIS ou en SEGPA, etc.).

A titre tout à fait exceptionnel et en cas de situation de tension en ce qui concerne l'état du remplacement dans le département, les membres de la brigade départementale de formation continue peuvent être amenés à être mobilisés sur des suppléances d'enseignants bénéficiant de congés longs, sur un temps déterminé par les circonstances.

Circonscription de rattachement : Troyes 1—Adjoint au Directeur académique des services de l'Education nationale

### d) Les TMBD Stage Long (Titulaires Mobiles Brigade Départementale Stage Long)

Intitulé du poste sur la liste des postes : REMP.ST.LO

Les TMBD Stage Long remplacent les enseignants effectuant un stage CAPA-SH leur permettant de devenir enseignant spécialisé. Les stagiaires CAPA-SH étant nommés sur des postes ASH durant leur stage, **les remplaçants stage long effectuent donc la majeure partie de leur remplacement sur des postes ASH**. Ils peuvent fonctionner en ZIL à certaines périodes. Ils sont rattachés à l'école la plus proche de leur domicile mais effectuent des remplacements dans tout le département.

Circonscription de rattachement : Troyes 2 - ASH

Les remplaçants perçoivent une Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement (ISSR) dont le montant est fonction de la distance entre l'école de rattachement et l'école où s'effectue le remplacement. (voir **ISSR en fin d'annexe**)

## 4) Postes fractionnés application

Intitulé du poste sur la liste des postes : TRS

Particularité : rattachement administratif à la zone Troyes et agglomération et affectation à la DSDEN

Les enseignants nommés sur postes fractionnés « Application » (ex-modulateurs) remplacent les maîtres formateurs dans leur classe durant leur décharge d'application (soit un quart de temps).

Ils sont nommés sur un poste fractionné fonctionnant sur quatre classes, éventuellement dans la même école (avec un service en secteur rural). Leur affectation peut donc être modifiée d'une année à l'autre, en fonction de l'organisation du service de ces mêmes maîtres-formateurs. Toutefois, la règle de la continuité de service est privilégiée.

Les modulateurs appartiennent à la brigade départementale des remplaçants. Le modulateur (ou éventuellement les modulateurs) qui ne serait pas affecté – tout ou partie - sur un complément de service de maîtres-formateurs en début ou en cours d'année scolaire fonctionnerait comme titulaire mobile suppléant des absences d'enseignants. L'organisation du service sera alors effectuée en tenant compte du barème de ces mêmes modulateurs.

Leurs frais de déplacement sont indemnisés sur la base de la circulaire ministérielle 2010-134 du 3-8-2010 (état de frais mensuel à saisir dans l'application DT-ULYSSE).

## 5) Postes fractionnés (anciens TRS)

Intitulé du poste sur la liste des postes : TRS

Les enseignants nommés sur un poste fractionné complètent le service des enseignants à temps partiel et des enseignants déchargés (décharge de direction, décharge syndicale, etc.). Ils peuvent être affectés sur une, deux, trois ou quatre écoles différentes. Ils peuvent exercer en ASH

Les postes fractionnés font l'objet d'une nomination à titre définitif pour moitié environ, à titre provisoire pour l'autre moitié (Explication : il n'est pas possible de garantir le même nombre de postes fractionnés sur un secteur d'une année sur l'autre).

Les nominations à titre définitif ne se feront plus au barème mais en fonction de l'ancienneté sur un support TRS dans la même zone.

En revanche, **la constitution du couplage est toujours provisoire.**

*Les couplages sont modifiés tous les ans en fonction des temps partiels et des décharges. Un enseignant nommé sur un couplage une année peut le voir modifier ou disparaître l'année suivante.*

L'affectation sur un poste fractionné se fait en deux temps :

◆ Tout d'abord, il faut postuler sur une zone géographique lors de la saisie des vœux sur Internet.

Quatre zones spécifiques ont été définies - > [carte géographique TRS](#)

➔ **Attention : il ne s'agit pas des zones d'extensions pour les vœux :**

Zone TROYES ET AGGLO. (avec un rattachement administratif à la circonscription de Troyes 1 Adjoint)

Zone NORD (avec un rattachement administratif circonscription de Romilly-sur-Seine)

Zone EST (avec un rattachement administratif circonscription de Bar-sur-Aube)

Zone SUD-OUEST (avec un rattachement administratif circonscription de Bar-sur-Seine)

◆ Si, lors de CAPD, un enseignant est nommé sur une zone géographique, il recevra à son adresse personnelle une liste des postes fractionnés de cette zone, nommés « couplages » (des fractions de postes ont été couplées pour constituer des postes pleins).

Il devra ensuite remplir une fiche de vœux papier à renvoyer à la DSDEN. Lors des opérations d'ajustement du mouvement, il sera affecté au barème sur un des couplages de sa zone géographique (possibilité d'être affecté sur un couplage qu'il n'a pas demandé si tous ses vœux ont déjà été attribués). Le nombre de postes vacants par zone géographique est donné **à titre indicatif**. Il peut évoluer, notamment en fonction du nombre de demandes de temps partiels.

Un enseignant qui exerce à temps partiel et qui souhaite être affecté en complément d'un collègue doit demander un poste fractionné. Il ne pourra faire des vœux que sur des couplages qui correspondent à sa quotité de travail, ce qui implique **un choix restreint** de couplages. Il sera nommé à titre provisoire.

Il est possible d'exprimer des vœux à la fois sur des postes pleins et des postes fractionnés dans l'ordre choisi.

Les enseignants affectés sur un couplage pendant l'année en cours qui obtiennent un TRS dans la même zone lors de la première phase du mouvement, bénéficient d'une continuité s'ils redemandent le même couplage en 1<sup>er</sup> vœu ou un couplage identique à 50%,

Leurs frais de déplacement sont indemnisés sur la base de la circulaire ministérielle 2010-134 du 3-8-2010 (état de frais mensuel à saisir dans l'application DT-ULYSSE).

## 6) Enseignement des langues (ELVE)

### 1. Postes fléchés pour l'enseignement des langues (postes anglais)

Intitulé du poste sur la liste des postes : ENS.CL ELE ECEL ANGLAIS

Seuls des postes fléchés anglais sont proposés au mouvement. Ces postes sont uniquement des postes d'adjoints élémentaires.

**Les postes fléchés anglais sont accessibles à tous les enseignants ayant un niveau linguistique correspondant au niveau B2 du CECRL**, la condition de l'habilitation étant supprimée.

**Tout enseignant nommé sur un poste fléché s'engage à assurer deux services d'ELVE** : l'un dans sa classe, l'autre dans une autre classe. (Il est préférable que l'enseignant » poste fléché » ne soit pas en CP)

Les enseignants affectés sur postes fléchés anglais bénéficieront d'un **accompagnement individualisé** de la part du conseiller pédagogique départemental en charge de l'enseignement des langues vivantes pour leur prise de fonction.

Une liste de postes fléchés actualisée chaque année en fonction des besoins est portée à la connaissance des enseignants.

### 2. Demi-emplois itinérants ELVE

Les personnes sur demi-emplois ELVE assurent un service itinérant permettant d'enseigner les langues vivantes dans différentes écoles pendant la moitié de leur service. Pendant ce temps, elles sont remplacées dans leur classe par un autre enseignant et restent titulaires de leur poste.

Leurs frais de déplacement sont indemnisés sur la base de la circulaire ministérielle 2010-134 du 3-8-2010

Ces demi-emplois ne sont pas des postes : ils correspondent à un service d'enseignement à partir d'un poste premier.

*Tous les enseignants nommés sur des demi-emplois ELVE au cours de l'année scolaire 2013-2014 devront se positionner de manière définitive à l'aide de la fiche de reconduction de candidature à un poste itinérant – Doc 2 pour l'année scolaire 2014-2015 qu'ils aient participé ou non à la première phase du mouvement départemental. Cette fiche est à retourner pour le mercredi 14 mai 2014.*

*Les enseignants désirant postuler pour la rentrée 2014 sur un demi-emploi ELVE feront acte de candidature à l'aide de la fiche de candidature à un poste – Doc 3). Ils feront alors partie du vivier des enseignants disponibles pour les demi-emplois itinérants ELVE vacants. Les nominations se feront dans l'ordre du barème. Cette fiche est à retourner pour le mercredi 14 mai 2014*

*Il n'est pas possible de cumuler à la fois un poste anglais et un demi-emploi ELVE.*

*Si un enseignant ayant demandé un demi-emploi ELVE obtient un poste anglais au mouvement, il devra renoncer à ce demi-emploi ELVE. La priorité est donnée à son affectation sur le poste anglais.*

### 3. Demi-emplois itinérants professeur relais en mathématiques

Les personnes sur demi-emplois professeur relais mathématiques assurent un service itinérant permettant d'accompagner les enseignants dans cette discipline. Pendant ce temps, elles sont remplacées dans leur classe par un autre enseignant et restent titulaires de leur poste.

Ces demi-emplois ne sont pas des postes : ils correspondent à un service d'enseignement à partir d'un poste premier



## B/ POSTES NECESSITANT UN TITRE PROFESSIONNEL

Ces postes peuvent également, pour la plupart, être attribués à des enseignants ne possédant pas le titre professionnel requis. Dans ce cas, ceux-ci seront nommés à titre provisoire pour une année scolaire.

### 1) Direction d'école de 2 classes et plus

Il existe deux types de direction d'école à 2 classes et plus :

- direction d'école maternelle (Intitulé du poste sur la liste des postes : DIR.EC.MAT)
- direction d'école élémentaire (Intitulé du poste sur la liste des postes : DIR.EC.ELE)
- direction d'école primaire (Intitulé du poste sur la liste des postes : DIR.EC.ELE, qui ne préjuge pas du niveau de classe pris en charge par le directeur)

Le directeur d'école assure les fonctions de direction telles que définies dans les circulaires du 14 janvier 1930, n°81-379 du 7 octobre 1981, n°91-220 du 30 juillet 1991, les décrets n°89-122 du 24 février 1989 et n°76-1301 du 28 décembre 1976 article n°17 et le BOEN hors-série du 6 janvier 2000.

Conditions de nomination aux emplois de directeur à titre définitif :

- être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'école (une circulaire d'information est envoyée dans les écoles en décembre ; la demande d'inscription se fait courant janvier.) L'inscription est reconduite pendant 3 ans.
- ou être déjà affecté à titre définitif sur un emploi de directeur.

*NB : Un enseignant non inscrit sur la liste d'aptitude peut formuler des vœux sur un poste de direction : il sera affecté à titre provisoire.*

**Dispositions concernant l'ouverture d'une deuxième classe dans une école à classe unique** : si le directeur d'école à une classe (ex chargé d'école) a obtenu son inscription sur la liste d'aptitude, il peut être nommé sur la direction à deux classes. Un poste d'adjoint sera alors vacant.

*NB : Décharges de direction :*

*école de trois classes et moins : pas de décharge de direction.*

*école maternelle à partir de 4 classes : 25 % de décharge.*

*école élémentaire de 4 à 8 classes : 25 % de décharge (sauf dans les écoles en Réseau de Réussite scolaire et en Contrat de ville : à partir de 8 classes : 50 % de décharge).*

*école élémentaire de 9 à 12 classes : 50 % de décharge.*

*école élémentaire de 13 classes et plus : décharge complète.*

### 2) Enseignement en ASH

**✘ RENSEIGNEMENTS : CIRCONSCRIPTION TROYES 2 ASH ■ 03 25 76 22 45**

#### a) Adjoint spécialisé option A

L'adjoint spécialisé option A est chargé de l'enseignement auprès des enfants et adolescents handicapés auditifs.

Les enseignants souhaitant obtenir un poste d'adjoint spécialisé option A doivent être titulaires du CAPA-SH option A (ou équivalent) ou être en préparation de ce diplôme (la nomination à titre définitif interviendra après l'obtention du diplôme). *Ce type de poste peut, à titre exceptionnel, être pourvu à titre provisoire par un enseignant non spécialisé.*

Ce type de poste existe actuellement uniquement au sein de l'institut Chanteloup de STE SAVINE.

## **b) Adjoint spécialisé option B**

L'adjoint spécialisé option B est chargé de l'enseignement auprès des enfants et adolescents déficients visuels ou aveugles.

Les enseignants souhaitant obtenir un poste d'adjoint spécialisé option B doivent être titulaires du CAPA-SH option B (ou équivalent) ou être en préparation de ce diplôme (la nomination à titre définitif interviendra après l'obtention du diplôme). *Ce type de poste peut, à titre exceptionnel, être pourvu à titre provisoire par un enseignant non spécialisé.*

Ce type de postes existe actuellement uniquement au sein de l'institut Chanteloup de STE SAVINE.

## **c) Adjoint spécialisé option C**

L'adjoint spécialisé option C est chargé de l'enseignement auprès des enfants et adolescents malades somatiques, déficients physiques, handicapés moteurs.

Les enseignants souhaitant obtenir un poste d'adjoint spécialisé option C doivent être titulaires du CAPA-SH option C (ou équivalent) ou être en préparation de ce diplôme (la nomination à titre définitif interviendra après l'obtention du diplôme). *Ce type de poste peut, à titre exceptionnel, être pourvu à titre provisoire par un enseignant non spécialisé.*

Ce type de postes existe actuellement uniquement au sein de l'institut Chanteloup de SAINTE SAVINE et à l'hôpital de TROYES.

## **d) Adjoint spécialisé option D**

L'adjoint spécialisé option D est chargé de l'enseignement auprès des enfants et adolescents présentant des troubles importants des fonctions cognitives et /ou psychiques.

Les enseignants souhaitant obtenir un poste d'adjoint spécialisé option D doivent être titulaires du CAPA-SH option D (ou équivalent) ou être en préparation de ce diplôme (la nomination à titre définitif interviendra après l'obtention du diplôme). *Ce type de poste peut, à titre exceptionnel, être pourvu à titre provisoire par un enseignant non spécialisé.*

Types de postes d'adjoint spécialisé option D :

- *Enseignant en CLIS (Classe pour l'inclusion scolaire handicap mental) : la CLIS a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. Certains enseignants en CLIS fonctionnent comme maîtres itinérants sur plusieurs écoles (se renseigner auprès de la circonscription de Troyes 2 ASH pour connaître le fonctionnement des CLIS).*

Intitulé du poste sur la liste des postes : CLIS 1 MEN OPTION D

*Dans le département de l'AUBE, lorsque le poste CLIS est occupé par le directeur de l'école, le support intitulé CLIS fonctionne de fait comme adjoint élémentaire.*

- *Enseignant en IME (Institut Médico-Educatif) : le maître est chargé de l'enseignement auprès d'enfants et d'adolescents en situation de handicap au sein d'une équipe pluri-catégorielle (domaines éducatif, thérapeutique et pédagogique).*

Intitulé du poste sur la liste des postes : ENS.CL.SPE ECSP OPTION D

Attention certains IME ont des classes d'ITEP (MENOIS, MONTCEAUX)

Les enseignants qui sont nommés à l'IME de MENOIS et de MONTCEAUX sont susceptibles d'intervenir en ITEP selon l'organisation multi-sites de l'établissement.

- *Enseignant en ITEP (Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique)* : le maître est chargé de l'enseignement auprès d'enfants et adolescents présentant des troubles graves de la conduite et du comportement, au sein d'une équipe pluri-catégorielle (domaines éducatif, thérapeutique et pédagogique). Exemples : ITEP MERY, section ITEP à l'IME MENOIS et à l'IME MONTCEAUX  
Intitulé du poste sur la liste des postes : ENS.CL.SPE ECSP OPTION D

- *Enseignant spécialisé rattaché à un hôpital de jour ou CMP (Consultation médico-psychologique)* :  
Cf. C / POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES  
Intitulé du poste sur la liste des postes :

- *Chargé d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)* Cf. C / POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES  
Intitulé du poste sur la liste des postes : U.P.I. Option D

### **e) Adjoint spécialisé option E**

L'adjoint spécialisé option E est chargé de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté scolaire grave à l'école maternelle et élémentaire.

Les enseignants souhaitant obtenir un poste d'adjoint spécialisé option E doivent être titulaires du CAPA-SH option E (ou équivalent) ou être en préparation de ce diplôme (la nomination à titre définitif interviendra après l'obtention du diplôme). *Ce type de poste peut, à titre exceptionnel, être pourvu à titre provisoire par un enseignant non spécialisé.*

Les enseignants spécialisés option E peuvent notamment exercer :

- dans les regroupements d'adaptation au sein d'un réseau d'aide (CLAD : Classe d'Adaptation).  
Intitulé du poste sur la liste des postes : REG. ADAP RGA

- au CMPP (Cf. C / Postes à exigences particulières)  
Intitulé du poste sur la liste des postes : MA.G.H.RES MGHR

### **f) Adjoint spécialisé option F**

L'adjoint spécialisé option F est chargé des enseignements adaptés auprès des adolescents ou des jeunes en difficulté scolaire grave et persistante.

Les enseignants souhaitant obtenir un poste d'adjoint spécialisé option F doivent être titulaires du CAPA-SH option F (ou équivalent) ou être en préparation de ce diplôme (la nomination à titre définitif interviendra après l'obtention du diplôme). *Ce type de poste peut, à titre exceptionnel, être pourvu à titre provisoire par un enseignant non spécialisé.*

Les enseignants spécialisés option F enseignent en grande majorité dans une SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) rattachée à un collège.  
Intitulé du poste sur la liste des postes : E1D SEGPA ISES OPTION F

### **g) Adjoint spécialisé option G**

Le maître G dispense une aide spécialisée à dominante rééducative.

Les enseignants souhaitant obtenir un poste de maître G doivent être titulaires du CAPA-SH option G (ou équivalent) ou être en préparation de ce diplôme (la nomination à titre définitif interviendra après l'obtention du diplôme). Ce type de poste ne peut en aucun cas être pourvu à titre provisoire par un enseignant non spécialisé.

Types de postes de maître G :

- Rééducateur réseau : il est chargé des aides à dominante rééducative au sein d'un réseau d'aide.  
Intitulé du poste sur la liste des postes : MA.G.RES MGR
- CMPP (Cf. C / Postes à exigences particulières)

Intitulé du poste sur la liste des postes : MA.G.H.RES MGHR

**Disposition mise en œuvre pour le mouvement 2011, reconduite en 2014 :**

Les postes de **maîtres G** non pourvus par des enseignants titulaires de l'option G pourront l'être en priorité par des enseignants titulaires de l'option E qui se reconvertiraient. Ces derniers seront affectés à titre provisoire la première année, tout en restant titulaires de leur poste d'origine, puis à titre définitif la deuxième année s'ils valident le complément de formation nécessaire à l'obtention de la spécialisation de l'option G.

**Les maîtres E qui seraient engagés dans ce dispositif** se voient garantir leur poste d'origine, qui sera donc bloqué pour le mouvement 2014, dans l'attente de la validation de leur spécialisation en option G autorisant leur affectation à titre définitif sur un poste G (s'ils obtiennent cette spécialisation, leur poste d'origine sera alors donné à un enseignant resté sans poste à l'issue de la phase principale du mouvement).

**h) Psychologue scolaire**

Le psychologue scolaire consacre ses actions aux élèves en difficulté (actions de prévention, examens cliniques et psychométriques, entretiens avec les familles, coordination et synthèse...).

Les enseignants souhaitant obtenir un poste de psychologue scolaire doivent être titulaires du DEPS (Diplôme d'Etat de Psychologue scolaire) ou être en préparation de ce diplôme (la nomination à titre définitif interviendra après l'obtention du diplôme). Ce type de poste ne peut en aucun cas être pourvu à titre provisoire par un enseignant non spécialisé. Il pourra le cas échéant être attribué en phase d'ajustement à titre provisoire (pour un an) à un enseignant titulaire d'un DESS, DEA ou Master 2.

Types de postes de psychologue scolaire : Psychologue réseau : il exerce au sein d'un réseau d'aide.  
Intitulé du poste sur la liste des postes : PSY.RESEAU PSYR

**i) Coordonnateur pédagogique en établissement spécialisé (ex « directeur pédagogique »)**

Suite à l'arrêté du 2 avril 2009 (paru au BO du 23 avril 2009) relatif aux unités d'enseignement des établissements médico-éducatifs, les directeurs pédagogiques spécialisés n'existent plus. Il n'y a donc plus de commission de recrutement académique sur liste d'aptitude. Désormais, après avis de l'IEN ASH, l'établissement spécialisé propose à l'IA-DSDEN l'un des enseignants spécialisés de l'équipe comme coordonnateur pédagogique de l'unité d'enseignement.

Cas particulier : les directeurs d'établissement spécialisé, titulaires du DDEAS ou nommés par liste d'aptitude, rémunérés par l'Education nationale, ne pourront plus être mis à disposition pour exercer cette mission s'ils ne disposent pas d'un diplôme de niveau 1 (CAFDES, ancien DESS ou DEA, Master 2). Pour rappel, le DDEAS n'est pas un diplôme, mais une certification professionnelle qui n'équivaut pas au niveau 1. Cette certification permet désormais uniquement d'exercer les fonctions de directeur-adjoint de SEGPA.

**j) Directeur- Adjoint de SEGPA**

Ces postes sont attribués dans le cadre d'un mouvement académique spécifique en raison de conditions particulières d'attribution (liste d'aptitude académique). Ils ne paraissent donc pas dans la liste des postes proposés au mouvement départemental du premier degré. Les enseignants remplissant les conditions qui souhaitent obtenir l'un de ces postes doivent envoyer une lettre de candidature à la DSDEN, DRH.

Le directeur-adjoint de SEGPA a un rôle d'animateur pédagogique au sein de la SEGPA et travaille en partenariat avec l'équipe de direction du collège. Il fait lui-même partie de cette équipe de direction.

Les enseignants souhaitant obtenir un poste de directeur-adjoint de SEGPA doivent être titulaires du Diplôme de Directeur d'Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée (DDEEAS) et être inscrits sur la liste d'aptitude académique aux fonctions de directeur-adjoint chargé de SEGPA de collège.

L'inscription sur cette liste d'aptitude est soumise au passage devant une commission d'entretien au Rectorat de Reims. Ce type de poste peut être pourvu à titre provisoire par un enseignant non spécialisé.

### **k) SESSAD (Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile)**

- Intitulé du poste sur la liste des postes : POS.SESAD SESD
- Conditions de diplôme : Etre titulaire d'un CAPSAIS ou d'un CAPA-SH de l'option ou équivalent ou être en préparation d'un de ces diplômes (la nomination à titre définitif interviendra après l'obtention du diplôme).

Il existe 4 types de SESSAD :

Option A (déficience auditive), option B (déficience visuelle), option C (déficience motrice), option D (déficience intellectuelle légère).

- Compétences spécifiques : Connaissance de l'évolution de l'enfant et du type de déficience des enfants pris en charge. Connaissance des programmes et instructions officiels de l'Education Nationale, de la législation relative au fonctionnement d'un SESSAD. Maîtrise de l'outil informatique et des programmes spécialisés. Capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire. Savoir analyser la situation familiale et construire au mieux les relations.
- Lieu d'exercice : Locaux du SESSAD. Etablissements où sont intégrés les élèves. Structures appropriées aux différentes activités autorisées. Parfois, domicile familial de l'élève.
- Horaires fonctionnels : les obligations de service diffèrent selon la tranche d'âge des élèves pris en charge.
- Missions : Apporter aux enseignants et aux équipes pédagogiques les informations relatives à la déficience et les conseils pour favoriser l'intégration en milieu ordinaire. Assurer le suivi avec les enseignants d'accueil. Intervenir en classe auprès du jeune pour des activités de remédiation. Coordonner les différentes actions entre les différents partenaires. Apporter le soutien scolaire nécessaire dans le cadre du projet individuel, etc.

Renseignements : IEN Troyes 2 ASH et établissements dans lesquels sont implantés les SESSAD.

*Les enseignants ayant obtenu une formation au CAPA-SH doivent demander un poste de leur option lors du mouvement. Ils sont affectés sur ce poste à titre provisoire et restent titulaires de leur poste. Après leur formation, ils doivent participer au mouvement pour demander un poste de leur option à titre définitif (ils ne seront pas obligatoirement affectés sur le poste spécialisé qu'ils avaient lors de leur formation). Ils ont une priorité pour obtenir un poste de leur option.*

## **3) Postes d'application**

### **a) Direction d'école d'application**

Intitulé du poste sur la liste des postes : Ces postes étant attribués hors mouvement en raison de conditions particulières d'attribution (liste d'aptitude académique), ils ne paraissent pas dans la liste des postes vacants.

Il peut exister deux types de direction d'école d'application :

- direction d'école d'application maternelle
- direction d'école d'application élémentaire

Peuvent postuler sur ces emplois les titulaires du CAEAA complet ou du CAFIMF ou du CAFIPEMF inscrits sur la liste d'aptitude académique aux fonctions de directeur d'école d'application (une circulaire d'information est envoyée dans les écoles en janvier ; la demande d'inscription se fait en février-mars).

Les directeurs d'école d'application sont déchargés dans les conditions suivantes :

- complètement dès lors que l'école compte 5 classes d'application ou plus
- demi-décharge dès lors que l'école compte 3 ou 4 classes d'application

Ils sont amenés à intervenir à l'extérieur de l'école, en dehors des horaires de classe.

Renseignements : IEN Troyes 1 Adjoint au Directeur académique des services de l'éducation nationale

## **b) Adjoint classe d'application**

Il existe deux types de postes d'adjoint d'application :

- adjoint classe d'application maternelle (Intitulé du poste sur la liste des postes : ENS.APP.MA EAPM)
- adjoint classe d'application élémentaire (Intitulé du poste sur la liste des postes : ENS.APP.EL EAPL)

Le CAEAA (Certificat d'aptitude à l'enseignement en école annexe ou d'application) complet ou le CAFIMF ou le CAFIPEMF est obligatoire pour être nommé à titre définitif.

Les postes d'adjoint d'application peuvent être situés

- dans une école d'application
- en dehors d'une école d'application.

**Lorsqu'un adjoint d'application affecté en école ordinaire libère son poste, ce poste peut être attribué à un adjoint d'enseignement non titulaire du CAFIPEMF s'il n'est pas attribué à un nouveau maître formateur.**

L'attribution d'une décharge dite modulation est conditionnée par le volume des moyens de remplacement réservés à cette fonction et, pour les maîtres-formateurs nouvellement titulaires du CAFIPEMF, selon la règle du barème.

L'affectation dans une école d'application peut donner, en cas de décalage entre le nombre de maîtres-formateurs et de possibilités de modulations, une priorité pour l'obtention d'une décharge.

Des missions spécifiques d'accompagnement des jeunes enseignants peuvent être confiées aux maîtres-formateurs, avec une décharge du service d'enseignement.

La décharge d'enseignement des maîtres-formateurs est organisée hebdomadairement sur une journée fixe, selon les prescriptions de la circulaire 2008-105 du 6 août 2008 et relative aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré.

## C/ POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

### 1) Postes à profil avec commission d'entretien préalable au mouvement

Référence : note de service départementale du 4 février 2014

En 2014, une commission départementale s'est réunie en amont du mouvement, indépendamment des postes éventuellement disponibles à la rentrée 2014, dans le but d'examiner la candidature des enseignants susceptibles de postuler sur un ou plusieurs postes parmi les catégories listées ci-dessous.

Lors des opérations du mouvement départemental 2014, **seuls les candidats audités en préalable en 2012, 2013 et 2014 par la commission départementale auront la possibilité de formuler des vœux** sur les postes vacants ou susceptibles d'être vacants correspondant aux catégories listées ci-dessous.

L'affectation sur chaque poste considéré dans le cadre du mouvement, est réalisée de la façon suivante :

- sont considérés en priorité les candidats ayant obtenu un classement « Excellent », départagés au barème ;
- si ce vivier n'est pas nourri, il est procédé au recrutement dans le vivier des candidats classés « Très bien », départagés au barème ;
- enfin, si les viviers « Excellent » et « Très bien » n'offrent pas de candidature, le poste est donné, à titre provisoire, au candidat du vivier « Bien » qui dispose du meilleur barème ;
- seule la catégorie « Non retenu » empêche l'affectation sur le poste.

⇒ **Se référer aux fiches de poste.**

#### a) Conseiller pédagogique de circonscription

Intitulé du poste sur la liste des postes : CP.Adj. IEN CPC

#### b) Conseiller pédagogique départemental

*a / Conseiller pédagogique départemental Arts Visuels*

Intitulé du poste sur la liste des postes : CP. AR .PL CPAP

*b / Conseiller pédagogique départemental Education musicale*

Intitulé du poste sur la liste des postes : CP. EDU. MUS CPEM

*c / Conseiller pédagogique départemental ELVE*

Intitulé du poste sur la liste des postes : CP. LANG. CR CPLC

*d / Conseiller pédagogique départemental TICE*

Intitulé du poste sur la liste des postes : CP. TICE

*e/ Conseiller pédagogique de circonscription IEN ASH*

Intitulé du poste sur la liste des postes : C.P.Adj. IEN CPC ASH

#### c) Maître départemental ressources sciences

Intitulé du poste sur la liste des postes : ANIM. SOU. ANI. SCIENC

#### d) Animateur pédagogique pour les TICE

Intitulé du poste sur la liste des postes : ANIM.INF. AINF

#### e) Secrétaire exécutif de réseau de réussite scolaire (ex-coordonnateur ZEP-REP)

Intitulé du poste sur la liste des postes : ACS ASOU

#### f) Enseignant coordonnateur du dispositif relais

Intitulé du poste sur la liste des postes : REFERENT REF

**g) Coordonnateur départemental du dispositif des auxiliaires d'intégration scolaire (AVSi – AVSco – ASEH)**

Intitulé du poste sur la liste des postes : REFERENT REF – DSDEN DE L'AUBE

**h) Chargé de missions ASH**

Intitulé du poste sur la liste des postes : REFERENT REF – DSDEN DE L'AUBE

**i) Enseignant du dispositif d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de 3 ans**

- Intitulé du poste sur la liste des postes : ENS ECMA CL EX PEDA
- Conditions de diplôme : aucune
- Contraintes particulières : Liaison avec des dispositifs d'accueil petite enfance
- Compétences spécifiques : Connaître les modalités d'acquisition du langage chez le jeune enfant  
Capacité à proposer un environnement pédagogique stimulant et à concevoir des dispositifs adaptés au développement physiologique et psychologique du jeune enfant.
- Missions : Accueillir l'enfant et ses parents afin de créer une relation de confiance avec l'enseignant ; soutenir cet accueil par la préparation à une première scolarisation ; considérer spécifiquement dans sa pratique pédagogique les besoins des enfants de 2 ans ; rechercher la participation active des parents ; permettre aux enfants fréquentant un dispositif d'accueil petite enfance d'intégrer progressivement la classe de TPS-PS
- Horaires fonctionnels : 26 h. par semaine pour 36 semaines par an.
- Renseignements : IEN Romilly-sur-Seine chargé de la mission maternelle et circonscriptions d'implantation

**j) Enseignant supplémentaire du dispositif plus de maîtres que de classes**

- Intitulé du poste sur la liste des postes : MSUP CL EX PEDA
- Conditions de diplôme : aucune
- Compétences spécifiques : Bonne connaissance des apprentissages fondamentaux : maîtrise de la langue et mathématique, capacité à développer des parcours personnalisés, être force de proposition sur les modalités d'accompagnement.
- Lieu d'exercice : Ecoles inscrites dans le dispositif « plus de maîtres que de classes »
- Horaires fonctionnels : Horaire de service et contraintes particuliers
- Contraintes particulières : Disponibilité au niveau de l'emploi du temps
- Missions : Intervenir en co-intervention avec l'enseignant dans la prise en charge de la classe entière ; aider les équipes enseignantes à concevoir des projets d'aide ; concevoir et mettre en œuvre une évaluation des effets du dispositif sur les résultats scolaires des élèves, à partir de quelques indicateurs choisis pour leur robustesse et leur simplicité ; prendre en charge un groupe d'élèves en difficultés variées dans la classe ou dans un groupe de besoins ; participer à des modalités d'organisation pédagogiques (soutien inversé, décloisonnement, activités de type modules d'approfondissement des compétences en lecture-écriture ...)
- Renseignements : IEN La-chapelle-St-Luc



## 2) Postes spécifiques académiques

### a) Coordonnateur d'ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire)

Les postes de coordonnateurs d'Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) font l'objet d'une procédure académique spécifique d'affectation, commune aux enseignants des premier et second degrés.

Les postes vacants concernés sont donc publiés selon un calendrier commun, compatible avec les calendriers respectifs du mouvement intra-académique du second degré et du mouvement intra-départemental du 1<sup>er</sup> degré. **Dans le cas du 1<sup>er</sup> degré, cet appel à candidatures a lieu en parallèle du mouvement intra-départemental. De ce fait, ces postes ne sont pas accessibles lors de la saisie des vœux à travers I-Prof / SIAM.**

*Référence : note de service départementale spécifique.*

- Intitulé du poste sur la liste des postes : U.P.I.
- Conditions de diplôme : Être titulaire d'un CAPSAIS ou d'un CAPA-SH ou 2CA-SH option D ou équivalent ou être en préparation d'un de ces diplômes (la nomination à titre définitif interviendra après l'obtention du diplôme).
- Lieu d'exercice : Collège ou lycée d'implantation du poste.
  - Horaires fonctionnels : les obligations de service diffèrent selon la tranche d'âge des élèves pris en charge.
- Missions : L'ULIS scolarise des pré-adolescents ou des adolescents présentant des troubles importants des fonctions cognitives (retard mental global, difficultés cognitives électives, troubles psychiques graves, troubles graves du comportement) qui peuvent être accueillis à temps partiel ou complet dans une classe ordinaire et pour lesquels l'admission dans un établissement spécialisé peut être différé. L'enseignant chargé d'une ULIS doit favoriser les inclusions dans les classes ordinaires, définir les projets d'inclusions en concertation avec les enseignants qui intègrent, assurer un soutien pédagogique des élèves intégrés.
- Renseignements : IEN Troyes 2 ASH.

### b) Enseignant animateur informatique chargé de la communication de la DSDEN

- Intitulé du poste sur la liste des postes : ANIM.INF.AINF
  - Conditions de diplôme spécifique : Aucune.
- Missions : Mettre en œuvre et évaluer la communication interne et/ou externe de la DSDEN (ligne éditoriale des sites internet, réalisation de supports d'édition), réalisation d'outils ou de supports de pilotage, édition web et développement du site départemental sciences (fondation-Lamap), mise en réseau national-départemental et du portail Web de la préfecture, aide technique pour les sites des associations partenaires, du portail Web de la Préfecture. Développer la communication électronique vers les écoles (messageries, création de listes de diffusion, outils d'enquêtes en ligne, etc.). Développer la veille documentaire et informationnelle dans les domaines pédagogiques.
- Compétences spécifiques : Contexte administratif, droit de l'image, droit de la communication, chartes interministérielles, conventions ; Logiciels (Illustrator, Indesign, Photoshop, Excel, Power point, édition html...), administration de listes de diffusion ; Programmation, développement : html, sql, ajax, flash, java et sur les systèmes de gestion de contenus. Capacités à former le public utilisateur (chefs de division et agents administratifs de la DSDEN). Aptitude au travail en équipe et compétences relationnelles.
- Lieu d'exercice : DSDEN
  - Horaires fonctionnels : Horaires d'enseignant
  - Renseignements : IEN Troyes adjoint, cabinet de la DSDEN

### c) Enseignant référent

- Intitulé du poste sur la liste des postes :
- Conditions de diplôme spécifique : diplôme de l'enseignement spécialisé (CAAPSAIS ou CAPA-SH ou 2 CA-SH ou DEPS) ou être en préparation d'un de ces diplômes (nomination à titre définitif après obtention du diplôme)
- Missions : L'enseignant référent réunit et anime les équipes de suivi de scolarisation, rédige les comptes rendus et en assure la diffusion notamment auprès de l'IEN, du chef d'établissement concerné et des partenaires.  
Il recueille des éléments d'observation en milieu scolaire qu'il transmet à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation  
Il est en lien permanent avec le chargé de mission ASH pour la coordination entre les enseignants référents, de la tenue des tableaux de bord, le suivi des situations particulières, le suivi des notifications et des affectations sur les dispositifs collectifs.  
Il est en lien avec le coordinateur des Auxiliaires de vie scolaire pour l'installation des AVS et la mise en place du matériel pédagogique adapté  
Il peut être amené à participer à des actions d'information et de formation auprès des personnels de l'Education nationale ou des partenaires.
- Compétences spécifiques : Maîtrise de l'outil informatique, compétences rédactionnelles
- Lieu d'exercice : circonscription de Bar sur Aube – Bar sur Seine – Romilly sur Seine – Saint Julien-Arcis – La Chapelle Saint Luc – Troyes 1-2

### 3) Postes à profil sans commission d'entretien

Les postes à exigences particulières suivants font l'objet d'une procédure de recrutement simplifiée qui comporte les étapes suivantes :

- Une réunion d'information a été organisée sur chacun des postes susceptibles de se libérer à la rentrée 2014, associant le cas échéant l'organisme partenaire concerné.
- Le candidat sur l'un de ces postes a envoyé à la DRH, pour le **mardi 25 mars 2014, un CV et une lettre de motivation** sous couvert de son IEN de circonscription.
- Les demandes d'affectation sur ces postes sont classées en CAPD en appliquant les règles habituelles du barème. A titre exceptionnel, et dans un cas dument motivé, la CAPD se réserve le droit d'écarter une candidature faisant l'objet d'un avis défavorable de l'IEN.

#### a) nimateur-soutien en documentation au CDDP

- Intitulé du poste sur la liste des postes : ADM FPEX G0114.
- Conditions de diplôme spécifique : Aucune.
- Compétences spécifiques : Connaissances avérées en informatique (Word, Excel, Internet). Bonne connaissance du système éducatif, notamment du Second degré (programmes des collèges et lycées). Connaître le mode de classement de la documentation administrative.
- Lieu d'exercice : Médiathèque du CDDP de l'Aube
- Horaires fonctionnels : Horaires administratifs (37 h. 30 par semaine et 49 jours de congé par an).
- Contraintes particulières : Régie de recettes (encaissement d'argent).
- Missions : Responsabilité du service de documentation administrative avec accueil d'un public spécifique et veille technique. Régie de recette des inscriptions en médiathèque. Suivi des prêts. Responsabilité du service « Vidéotheque ».
- Renseignements : M. le Directeur du CDDP.

#### b) Chargé du service Formation Continue à la DSDEN

- Intitulé du poste sur la liste des postes : FON. ADM. EX FAEX
- Conditions de diplôme spécifique : Aucune.
- Compétences spécifiques : Connaissances des outils informatiques (traitement de texte, tableur et logiciels de bases de données, application nationale spécifique « GAIA », pratique d'Internet et de la messagerie électronique), qualités organisationnelles de rigueur et compétences relationnelles (contacts avec les stagiaires, les formateurs, les services de l'IA et de l'URCA).
- Lieu d'exercice : DSDEN et URCA.
- Horaires fonctionnels : Horaires administratifs
- Missions : Responsabilité de la préparation et de la mise en œuvre, sous l'autorité de l'Inspecteur chargé du dossier, du Plan de Formation continue avec l'organisation matérielle des stages et la mise en place des suppléances avec les enseignants remplaçants de la BDFC, la préparation et les rapports de suivi des réunions institutionnelles (Conseil départemental de Formation et réunions des formateurs), le suivi financier des actions de formation.
- Renseignements : IEN Troyes Adjoint IA.

### **c) Enseignant au Centre Educatif Fermé de LUSIGNY-sur- BARSE**

- Intitulé du poste sur la liste des postes : ENS CL SPE ECSP
- Conditions de diplôme spécifique : être de préférence titulaire du CAPSAIS ou du CAPA-SH option F (ou être en préparation de ce diplôme) et/ou avoir une expérience professionnelle auprès de publics difficiles.
- Lieu d'exercice : Centre éducatif fermé de Lusigny-sur-Barse.
- Horaires fonctionnels : 25 h. hebdomadaires sur 36 semaines annuelles.
- Contraintes particulières : Participation, en plus du service hebdomadaire, aux réunions éducatives, de synthèse et au groupe d'analyse de la pratique professionnelle.
- Missions : L'enseignant effectue avec le CIO un bilan complet des acquisitions scolaires et professionnelles de chaque jeune afin de construire un programme individualisé d'enseignement. L'objectif à terme est la réintégration scolaire du jeune ou son inscription dans une formation professionnelle. En lien avec les éducateurs techniques, l'enseignant utilise les mises en situation réelle pour aborder les apprentissages de base, de manière individualisée, mais construits sur une pédagogie de groupe.
- Circonscription de rattachement : IEN Troyes-Ville et ASH
- Renseignements : M. le Directeur du CEF au 03 25 45 16 39.

### **d) Enseignant au centre pénitentiaire de Villenauxe-la-Grande, Clairvaux ou Troyes**

- Intitulé du poste sur la liste des postes : INST SEGPA ISES
- Conditions de diplôme spécifique : être de préférence titulaire du CAPSAIS ou du CAPA-SH option F (ou être en préparation de ce diplôme) et /ou avoir une expérience auprès d'adolescents ou de jeunes adultes en difficulté scolaire et sociale.
- Compétences spécifiques : Maîtrise de l'outil informatique, mise en place de projets pédagogiques adaptés au public pris en charge.
- Lieu d'exercice : Centre pénitentiaire concerné.
- Horaires fonctionnels : Service étalé au-delà des 36 semaines de l'année scolaire classique. Se renseigner auprès de l'Unité Pédagogique Régionale.
- Modalités d'affectation : Au cours de sa 1<sup>ère</sup> année d'affectation, l'enseignant restera titulaire de son poste précédent.
- Missions : Prise en charge en priorité des adultes bas niveau hommes. Préparation du CFG Accueil, information des nouvelles personnes placées sous main de justice. Organisation des examens. Tenue des registres d'appel, des données statistiques. Participation à la formalisation du projet pédagogique et du bilan annuel du centre d'enseignement. Liaison avec les différents services de l'établissement pénitentiaire et les autorités de l'Education Nationale.
- Circonscription de rattachement : IEN de la circonscription où est localisé le centre pénitentiaire.
- Renseignements : M. le Directeur de l'Unité Pédagogique Régionale de Dijon, au 03 80 72 50 10.

### **e) OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole)**

- Poste à mi-temps qui n'apparaît pas sur la liste des postes. Fait l'objet d'un appel à candidature spécifique par courrier IA dans les écoles.
- Conditions de diplôme spécifique : Aucune.
- Compétences spécifiques : Connaissance de l'outil informatique, notamment des logiciels de traitement de texte et de comptabilité. Capacités de relation aux autres. Sensibilité aux valeurs de la coopération.
- Lieu d'exercice : URCA et écoles du département.
- Horaires fonctionnels : Horaires administratifs.
- Modalités d'affectation : **Poste à mi-temps** (décharge à partir d'un poste de titulaire).
- Budget de fonctionnement : Pris en charge par l'OCCE.
- Remboursement des frais de déplacement : Pris en charge par l'OCCE.
- Contraintes particulières : Disponibilité le mercredi et réunions en fin d'après-midi. Sessions de formation personnelle.
- Missions : Mettre en œuvre la politique éducative définie par le Conseil d'Administration de l'OCCE.
- Renseignements : IEN Troyes Adjoint IA. et/ou M. le Président de l'OCCE Aube (Adresse : 6 avenue des Lombards 10 000 Troyes)

#### **f) SAPAD (Service d'Assistance Pédagogique et d'Aide à Domicile)**

- Intitulé du poste sur la liste des postes : COORD.SAPD
- Conditions de diplôme spécifique : être titulaire du CAPSAIS ou du CAPA-SH option F (ou être en préparation de ce diplôme).
- Compétences spécifiques : Compétences organisationnelles et de rigueur dans la gestion et le suivi des dossiers. Compétences pédagogiques pour la mise en place d'actions d'aide spécifique. Qualités de relation aux autres (enseignants assurant la prise en charge de l'aide, membres de l'association, partenaires, services concernés de la DSDEN, responsables et intervenants de l'association « Ecole des enfants malades de l'Aube », etc.). sensibilité au public en difficulté.
- Lieu d'exercice : Local des PEP 22 rue Albert Boivin à Troyes
- Horaires fonctionnels : Horaires administratifs
- Modalités d'affectation : Poste à temps plein, emploi mis à disposition à l'Association PEP Aube pour le service SAPAD
- Contraintes particulières : Disponibilité au niveau de l'emploi du temps
- Missions : Participer à la mise en œuvre et au suivi du plan d'accompagnement pédagogique des élèves (de l'école élémentaire au lycée) momentanément en rupture de scolarité pour des motifs d'ordre médical.
- Circonscription de rattachement et renseignements : IEN Troyes Ville ASH

#### **g) Enseignant en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A- ex CLIN)**

- Intitulé du poste sur la liste des postes : INI.ET.ELE IEEL
- Conditions de diplôme spécifique : Aucune.
- Compétences spécifiques : Connaissance du Français Langue Etrangère (FLE) ou Langue Seconde (FLS).
- Lieu d'exercice : Une ou plusieurs écoles (poste par nature itinérant).
- Horaires fonctionnels : Horaires d'enseignant.
- Missions : L'enseignant en UPE2A doit assurer auprès des élèves nouvellement arrivés en France un enseignement de français langue seconde quotidiennement et pour un temps variable en fonction de leurs besoins. L'objectif est qu'ils puissent suivre au plus vite l'intégralité des enseignements dans une classe du cursus ordinaire.
- Renseignements : IEN de la circonscription concernée

#### **h) Enseignant auprès des enfants du voyage**

- Intitulé du poste sur la liste des postes : ENS. IT. SPE ITIN ENF VOYAGE
- Conditions de diplôme spécifique : Aucune.
- Lieu d'exercice : Antenne mobile scolaire (camion-école), écoles de l'agglomération, collège Paul Langevin de Sainte-Savine.
- Horaires fonctionnels : Horaires d'enseignant.
- Contraintes particulières : Adaptation à un public spécifique.
- Missions : Au sein de l'Antenne mobile scolaire (scolarisation sur les terrains d'accueil des gens du voyage), accueil d'enfants d'âge de l'école maternelle et d'élèves d'âge collège pour un suivi CNED. Dans les écoles élémentaires de l'agglomération, suivi de la scolarisation des enfants du voyage et aide pédagogique et au collège de Sainte-Savine, suivi des enfants d'âge collège suivant les cours du CNED
- Circonscription de rattachement et renseignements : IEN Troyes 1 Adjoint IA.

**i) Enseignant au Foyer de l'Enfance de Saint-Parres-aux-Tertres (Classe de maternelle)**

- Intitulé du poste sur la liste des postes : ENS CL SPE ECSP
- Conditions de diplôme spécifique : être titulaire du CAPA-SH ou équivalent ou d'une expérience auprès de publics socialement en difficulté.
- Lieu d'exercice : Salle de classe au Foyer de l'Enfance, 34 rue Célestin- Philbois 10 410 Saint-Parres aux Tertres
- Horaires fonctionnels : Horaires d'enseignant
- Contraintes particulières : Relations avec les services éducatifs (psychologues, éducateurs spécialisés, personnels d'accueil) et administratifs du Foyer
- Missions : Organiser et mettre en œuvre l'accueil pédagogique en classe maternelle tous niveaux des élèves placés au Foyer de l'Enfance
- Renseignements : IEN Troyes 2 ASH

**j) Enseignant spécialisé à l'Hôpital de Troyes**

- Intitulé du poste sur la liste des postes : ENS CL SPE ECSP
  - Conditions de diplôme : être titulaire du CAPSAIS ou du CAPA-SH option C, D, E, F ou G ou être en préparation de ce diplôme (la nomination à titre définitif interviendra après l'obtention du diplôme).
- Lieu d'exercice : salle de classe implantée au sein du service Pédiatrie de l'Hôpital de Troyes
- Horaires fonctionnels : Horaires d'enseignant Premier degré
- Contraintes particulières : Respecter les exigences imposées par le corps médical en ce qui concerne les possibilités d'intervention de l'enseignant
- Missions : Assurer la continuité de la scolarisation des enfants et des adolescents accueillis (sur un temps de plus d'une semaine) en pédiatrie à l'Hôpital de Troyes (45 lits) avec un accompagnement pédagogique pour les niveaux école élémentaire ( à partir de la classe de C.P.), collège et lycée. Préparer l'insertion ou la réinsertion des élèves dans leur école ou leur établissement d'origine à leur retour de l'hôpital (cas de retour à temps partiel) en nouant des contacts avec les dispositifs de scolarisation à domicile de types SAPAD ou EEMA et/ou en élaborant des P.A.I.
- Texte de référence : Circulaire n° 91-303 du 18 novembre 1991
- Renseignements : IEN Troyes 2 ASH

**k) Enseignant spécialisé chargé des aides à dominante pédagogique et rééducative au CMPP (Centre Médico Psycho-Pédagogique)**

- Intitulé du poste sur la liste des postes : MA.G.H.RES MGRH

- Conditions de diplôme : Etre titulaire du CAPSAIS ou du CAPA-SH option E ou option G ou être en préparation de ce diplôme (la nomination à titre définitif interviendra après l'obtention du diplôme).
- Compétences spécifiques : Connaissance solide des didactiques (du cycle I au cycle III, voire du collège). Bonne connaissance des théories de l'apprentissage. Bonne maîtrise de l'outil informatique.
- Lieu d'exercice : CMPP de Troyes et CMPP de Romilly-sur-Seine (1 journée par semaine).
- Horaires fonctionnels : 27 h. dont 3h. de réunions de synthèse + 6 h. par semaine en H.S. rémunérées par le CMPP (en fonction des besoins).
- Contraintes particulières : Disponibilité.
- Missions : Intervention auprès d'élèves en difficulté scolaire grave et durable qui ne relèvent pas du handicap.
- Renseignements : IEN Troyes 2 ASH et directeur du CMPP de Troyes.

### **l) Responsable technique du pôle enfance et adolescence à la MDPH**

- Intitulé du poste sur la liste des postes : MDPH
- Conditions de diplôme : Etre titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé (CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH, DPS, DEPS) ou être en préparation d'un de ces diplômes (la nomination à titre définitif interviendra après l'obtention du diplôme).
- Compétences spécifiques : Aptitude à la communication, capacité d'adaptation à différents publics, aptitude à la gestion de dossiers, bonne connaissance des textes et de la législation en vigueur.
- Lieu d'exercice : Maison Départementale des Personnes Handicapées à Troyes.
- Horaires fonctionnels : Horaire de service et contraintes particuliers.
- Missions : Participer au fonctionnement de la CDAPH pour la gestion des dossiers des enfants adolescents et handicapés de 0 à 20 ans. Cette commission est mise en place par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), dont le Conseil Général assure la tutelle administrative et financière.
- Renseignements : IEN Troyes 2 ASH

### **m) Secrétaire de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés**

- Intitulé du poste sur la liste des postes : REFERENT REF – DSDEN
- Conditions de diplôme : Etre titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé (CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH, DPS, DEPS) ou être en préparation d'un de ces diplômes (la nomination à titre définitif interviendra après l'obtention du diplôme).
- Compétences spécifiques : Bonne connaissance de la législation en vigueur et de l'environnement institutionnel pour les Premier et Second degrés. Aptitude à la communication (contacts avec les écoles et les collèges, les référents, les psychologues scolaires, les conseillers d'orientation psychologues, les partenaires, les services concernés de la DSDEN, etc.) et à la rédaction. Connaissance des outils informatique tels les logiciels de traitement de texte et les tableurs et pratique de la communication électronique.
- Lieu d'exercice : DSDEN de l'Aube
- Horaires fonctionnels : Horaire de service et contraintes particuliers.
- Missions : Organiser, sous la responsabilité de l'IEN chargé du dossier, le fonctionnement de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA). Etablir le calendrier annuel des réunions, organiser le déroulement de chaque réunion, préparer et suivre les dossiers présentés, informer les publics et les acteurs concernés (liens avec les familles) des procédures et des modalités d'orientation vers les enseignements adaptés (classes de SEGPA en collèges). Elaborer et tenir à jour les tableaux de bord statistiques concernant les enseignements adaptés.
- Renseignements : IEN Troyes 2 ASH

### **n) Enseignant à l'hôpital de jour**

- Intitulé du poste sur la liste des postes : ADJ.C.S.HM OPTION D

- Conditions de diplôme : Etre titulaire d'un CAPSAIS ou d'un CAPA-SH option D ou équivalent ou être en préparation d'un de ces diplômes (la nomination à titre définitif interviendra après l'obtention du diplôme).
- Compétences spécifiques : Capacité à travailler avec l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement, compétences pédagogiques adaptées (bonne connaissance de l'évaluation et du travail en projet), capacité à travailler avec les équipes pédagogiques qui intègrent.
- Lieu d'exercice : Hôpital de jour de Troyes, de Romilly/ Seine ou de Brienne le Château
- Horaires fonctionnels : 26 h. par semaine pour 36 semaines par an.
- Contraintes particulières : Souplesse des horaires, participation aux réunions d'intégration scolaire (en moyenne une par trimestre).
- Missions : Assurer la scolarisation d'enfants présentant diverses pathologies (troubles envahissant du développement, psychoses, pathologies limites, troubles du comportement). Favoriser les intégrations dans les classes ordinaires et spécialisées. Définir les projets d'intégration en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire et avec les enseignants qui intègrent. Assurer un soutien pédagogique des élèves au sein de l'établissement.
- Renseignements : IEN Troyes 2 ASH

## LEXIQUE DES SIGLES COURAMMENT UTILISES

<b>AGS</b>	Ancienneté Générale de Service
<b>ASEH</b>	Aide à la Scolarisation des Elèves Handicapés (Emplois Vie Scolaire)
<b>ASH</b>	Adaptation Scolaire et Scolarisation des Elèves Handicapés (remplace l'AIS : Adaptation et Intégration Scolaire)
<b>ASOU</b>	Action de soutien (Poste d'action de soutien, ex-TEMA)
<b>AVSco</b>	Auxiliaire Vie Scolaire Collectif (pour l'intégration des élèves handicapés)
<b>AVSi</b>	Auxiliaire Vie Scolaire Individuel (pour l'intégration des élèves handicapés)
<b>BDFC</b>	Brigade Départementale Formation Continue
<b>BOEN</b>	Bulletin Officiel de l'Education Nationale
<b>BV</b>	Bureau Virtuel
<b>CAEAA</b>	Certificat d'Aptitude à l'Enseignement dans les Ecoles Annexes et les Classes d'Application (remplacé par le CAFIPEMF)
<b>CAEI</b>	Certificat d'Aptitude à l'Education des enfants et adolescents déficients ou Inadaptés
<b>CAFIMF</b>	Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur Maître Formateur (remplacé par le CAFIPEMF)
<b>CAFIPEMF</b>	Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur et de Professeur des Ecoles Maître Formateur
<b>CAPA-SH</b>	Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap
<b>CAPD</b>	Commission Administrative Paritaire Départementale
<b>CAPSAIS</b>	Certificat d'Aptitude aux Actions Pédagogiques Spécialisées d'Adaptation et d'Intégration Scolaires (remplacé par le CAPA-SH)
<b>CDAPH</b>	Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
<b>CDDP</b>	Centre Départemental de Documentation Pédagogique
<b>CDOEA</b>	Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés
<b>CEF</b>	Centre Educatif Fermé
<b>CLAD</b>	Classe d'Adaptation
<b>CLD</b>	Congé Longue Durée
<b>CLIS</b>	Classe pour l'Inclusion Scolaire
<b>CLM</b>	Congé Longue Maladie
<b>CMO</b>	Congé Maladie Ordinaire
<b>CMPP</b>	Centre Médico Psycho-Pédagogique
<b>CMSP</b>	Centre médico-social et pédagogique
<b>CPIE</b>	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
<b>DDEEAS</b>	Diplôme de Directeur d'Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée
<b>DEPS</b>	Diplôme d'Etat de Psychologue Scolaire
<b>DPS</b>	Diplôme de Psychologue Scolaire (remplacé par le DEPS)
<b>DRH</b>	Division des ressources humaines
<b>ELVE</b>	Enseignement des Langues Vivantes Etrangères
<b>IEN</b>	Inspecteur/Inspectrice de l'Education Nationale (de circonscription)
<b>IME</b>	Institut Médico-Educatif
<b>IMP</b>	Institut Médico-Pédagogique
<b>IMPRO</b>	Institut Médico-Professionnel
<b>ITEP</b>	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
<b>LC</b>	Liste complémentaire
<b>MDPH</b>	Maison Départementale des Personnes Handicapées
<b>NUMEN</b>	Numéro Education Nationale (identique durant toute la carrière)
<b>OCCE</b>	Office Central de la Coopération à l'Ecole
<b>RPI</b>	Regroupement Pédagogique Intercommunal
<b>RRS</b>	Réseau de Réussite scolaire (ex ZEP : Zone d'Education prioritaire)
<b>SAPAD</b>	Service d'Assistance Pédagogique à Domicile
<b>SEGPA</b>	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
<b>SESSAD</b>	Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile
<b>SIAM</b>	Système d'Information et d'Aide aux Mutations
<b>TMBD</b>	Titulaire Mobile Brigade Départementale
<b>ULIS</b>	Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire
<b>UPE2A</b>	Unité Pédagogique Pour Elèves Allophones Arrivants
<b>URCA</b>	Université Reims Champagne Ardenne
<b>ZIL</b>	Zone d'Intervention Limitée



## LEXIQUE DES ABREVIATIONS UTILISEES DANS LA LISTE DES POSTES PARUS AU MOUVEMENT

<b>ADJ.CL.MAT</b>	Adjoint classe maternelle
<b>A.CL.S.E.P</b>	Adjoint classe spécialisée en établissement pénitentiaire
<b>ADJ. ELE.MA</b>	Adjoint classe élémentaire des écoles maternelles
<b>ADJ.APP.EL</b>	Adjoint classe d'application élémentaire
<b>ADJ.APP.MA</b>	Adjoint classe d'application maternelle
<b>ADJ.C.S.HM</b>	Adjoint classe spécialisée hors Ministère de l'Education Nationale
<b>ADJ.CL.ELE</b>	Adjoint classe élémentaire
<b>ADJ.CL.ELE ANGLAIS</b>	Adjoint classe élémentaire enseignant l'anglais
<b>ADJ.CL.ELE ASS.SERVIT</b>	Adjoint classe élémentaire assorti d'une servitude
<b>ADJ.MAT.EL</b>	Adjoint classe maternelle des écoles élémentaires
<b>ANI.INF</b>	Animateur informatique
<b>ANIM.SOU ANI.SCIENC</b>	Animation soutien Animation sciences
<b>ANIM.SOUTI COOR ZEP</b>	Coordinateur ZEP-Soutien
<b>ANIM.SOUTI.</b>	Animation soutien
<b>C.P. ART. PL</b>	Conseiller pédagogique arts plastiques
<b>C.P. ED. MU</b>	Conseiller pédagogique éducation musicale
<b>C.P. EPS</b>	Conseiller pédagogique EPS
<b>C.P. LANG</b>	Conseiller pédagogique langues
<b>C.P.ADJ</b>	Conseiller pédagogique de circonscription (autrefois « adjoint » à l'IEN)
<b>CHAR. C.R</b>	Chargé de classe relais
<b>CHAR.EC.EL</b>	Chargé d'école élémentaire
<b>CHAR.EC.MA</b>	Chargé d'école maternelle
<b>CHAR.UPI</b>	Chargé d'Unité pédagogique d'intégration
<b>CL.ADA.RES</b>	Classe d'adaptation réseau
<b>CLIS 1 MEN</b>	Classe d'intégration scolaire handicap mental
<b>D.AD.A.A.E.</b>	Décharge adjoint école annexe d'application élémentaire (Modulateur)
<b>DCH.D.AP.E</b>	Décharge (complète) de direction d'école d'application élémentaire
<b>DCH.DIR</b>	Décharge complète de direction
<b>DIR.EC.ELE</b>	Directeur école élémentaire
<b>DIR.EC.MAT</b>	Directeur école maternelle
<b>ECMA CL EX PEDA</b>	Enseignant du dispositif d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de 3 ans
<b>EN 1D SP2D</b>	Enseignant du 1 <sup>er</sup> degré spécialisé dans le Second degré
<b>ENS.1D M</b>	Enseignant 1 <sup>er</sup> degré maître formateur
<b>ENS.REF</b>	Enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés
<b>FON.ADM.EX</b>	Fonction administrative exceptionnelle
<b>FON.PED.EX.ANI.PED</b>	Fonction pédagogique exceptionnelle - animateur pédagogique
<b>INI.ETR.EL.CLA.ANNUEL</b>	Classe d'initiation
<b>MA.G.H</b>	Maître G hors réseau
<b>MAIT.G.RES</b>	Maître G réseau
<b>MDPH</b>	Secrétaire de la CDAPH
<b>MSUP CL EX PEDA</b>	Enseignant supplémentaire du dispositif plus de maîtres que de classes
<b>POS.SESAD</b>	Poste Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile
<b>PSY.RESEAU</b>	Psychologue scolaire réseau
<b>REMP.ST.FC</b>	Remplaçant stage formation continue
<b>REMP.ST.LO</b>	Remplaçant stage long
<b>TIT.R.BRIG</b>	Titulaire remplaçant brigade
<b>TIT.R.ZIL</b>	Titulaire remplaçant ZIL
<b>TRS</b>	Poste fractionné
<b>*U*</b>	Poste situé en ZEP

## **DOCUMENTS TELECHARGEABLES SUR IRIA**

<https://atlantique.ac-reims.fr/repcirc/consult/listeCirc.php?idCirc=819>

DOC 1 - FICHE DE POSTE DEMI-EMPLOIS ITINERANTS ELVE

DOC 2 - FICHE DE RECONDUCTION DE CANDIDATURE A UN POSTE ITINERANT (ELVE)

DOC 3 - FICHE DE CANDIDATURE A UN POSTE ITINERANT (ELVE)

DOC 4 – CARTE DES ZONES GEOGRAPHIQUES POUR L’EXTENSION DES VOEUX

DOC 5 – LISTE DES ECOLES PAR ZONES GEOGRAPHIQUES POUR L’EXTENSION DES VŒUX

DOC 6 – LISTE DES RPI A DIRECTION UNIQUE

DOC 7 – LISTE DES POSTES FLECHES ANGLAIS

DOC 8 – LISTE DES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

DOC 9 – FICHES DE POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES AVEC COMMISSION

DOC 10 - FICHE DE DEMANDE DE PRISE EN COMPTE D’UNE SITUATION PARTICULIERE

Extrait de la circulaire ministérielle DAF C1 n° 09-166 du 24 avril 2009 :

--

**1. Comment est versée l'ISSR à un titulaire remplaçant, du premier comme du second degré, effectuant différents remplacements successifs d'un même agent, à différentes périodes, remplacements qui couvrent la durée de l'année scolaire ?**

Les décisions successives d'affectation sur une même mission de remplacement constituent une affectation en remplacement continu d'un même fonctionnaire pour toute la durée de l'année scolaire. Cette réponse est conforme à la jurisprudence. Toutefois, il est admis qu'il convient de maintenir aux intéressés le bénéfice de l'ISSR jusqu'au jour du renouvellement de leur affectation pour une période s'étendant jusqu'à la fin de l'année scolaire. La nature de l'absence du titulaire du poste (congé maladie, congé maternité, congé parental-..) est sans incidence sur le fait que son remplaçant perçoive - ou non - l'ISSR.

**2. Le titulaire du poste en congé maternité prend un temps partiel de droit. Le titulaire remplaçant qui effectuait la suppléance du congé maternité est maintenu sur le complément de temps partiel. Comment doit être versée l'ISSR ?**

Cette même question se pose dans le cas du remplacement d'une enseignante en congé longue maladie qui reprend ses fonctions en mi-temps thérapeutique.

La question posée rejoint la précédente : il convient de maintenir aux intéressés le bénéfice de l'ISSR jusqu'au jour du renouvellement de leur affectation pour une période s'étendant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

**3. Comment est versée l'ISSR à un titulaire remplaçant lorsqu'il effectue un remplacement le matin dans un établissement qui n'est pas son établissement de rattachement administratif, et un autre remplacement l'après midi dans un deuxième établissement qui n'est pas non plus son établissement de rattachement administratif ? Sur quelle base kilométrique est-il indemnisé ?**

Un enseignant amené à effectuer deux remplacements, hors de son établissement ou école de rattachement, au cours d'une même journée, ne perçoit qu'une seule indemnité au titre de cette journée, en prenant en compte la distance entre l'établissement ou l'école de rattachement et l'établissement ou l'école où s'effectue le remplacement le plus éloigné.

**4. Quelle indemnisation doit être allouée à des personnels affectés au mouvement sur des supports de titulaires remplaçants mais qui se retrouvent affectés sur des postes fractionnés à l'année ?**

Les enseignants du premier degré dans cette situation, n'assurent pas le remplacement d'un enseignant titulaire momentanément indisponible dans la mesure où ils sont affectés à l'année sur des postes fractionnés. Ils ne peuvent donc pas bénéficier du versement de l'ISSR. Ils peuvent prétendre, le cas échéant, au remboursement de leurs frais de déplacement.

**5. Dans le cas d'un remplacement d'un directeur d'école qui n'est pas totalement déchargé de service d'enseignement par un titulaire remplaçant, quelle indemnité doit lui être versée ? N'y a-t-il aucune possibilité de cumul, au vu des fonctions exercées (remplacement et direction) ?**

L'article 2 du décret n° 83-644 du 8 juillet 1983 portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales (ISS) aux directeurs d'école dispose que tout enseignant du 1<sup>er</sup> degré régulièrement désigné pour assurer l'intérim d'un directeur d'école perçoit une indemnité d'intérim d'un montant correspondant à 150% de l'ISS à laquelle pourrait prétendre le titulaire du poste. Il est également précisé que cette indemnité est attribuée pour les remplacements d'une durée supérieure à un mois.

Certes, ces deux indemnités ont en partie la même vocation de compenser les contraintes dues au remplacement d'un fonctionnaire momentanément absent, mais elles n'indemnisent pas tout à fait le même champ de fonctions. L'ISSR indemnise des fonctions d'enseignement, tandis que l'indemnité d'intérim indemnise, pour sa part, des contraintes liées à la gestion administrative d'une école.

À compter de la rentrée scolaire 2008, le cumul de ces deux indemnités est désormais autorisé, permettant ainsi une meilleure prise en compte des contraintes liées au remplacement, s'agissant plus particulièrement de celles liées à l'exercice des fonctions de directeur d'école en situation d'intérim.

Je vous précise que le remplacement d'un directeur d'école bénéficiant d'une décharge complète de service d'enseignement n'ouvre pas droit au versement de l'ISSR.

--